

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 61 (1957)

**Artikel:** Les destinées mouvementées d'une petite ville et de son église  
**Autor:** Simon, Charles-Alphonse  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-558725>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES DESTINÉES MOUVEMENTÉES

## D'UNE

## PETITE VILLE ET DE SON ÉGLISE

par CH. A. SIMON, ancien pasteur

### INTRODUCTION

#### **Les origines de La Neuveville**

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, des guerres fréquentes entre les comtes de Neuchâtel et les évêques de Bâle ravageaient notre contrée et le Val-de-Ruz. La localité de Nugerole, qui s'étendait entre les lieux occupés aujourd'hui par La Neuveville d'une part et Le Landeron d'autre part, fut détruite. Un village du nom de Neureux, situé du côté du Landeron, la remplaça mais disparut à son tour.

En 1301, on vit arriver, pour se mettre sous la protection du Schlossberg construit en 1283 par le prince-évêque de Bâle, Henri d'Isny, de nombreux rescapés de la Bonneville du Val-de-Ruz, détruite par le comte de Neuchâtel. Car cette petite ville, fortifiée et située non loin d'Engillon, à l'endroit occupée aujourd'hui par une forêt portant le nom de Bonneville, avait été inféodée ou donnée en fief par ses possesseurs, les seigneurs de Valangin, au prince-évêque de Bâle. Mais comme les Valangins étaient eux-mêmes sujets du comte de Neuchâtel, celui-ci ne voyait pas avec plaisir, dans une contrée soumise à sa suzeraineté, une place forte occupée par son ennemi héréditaire. Aussi, comme il est encore au bénéfice de la victoire remportée par lui en 1295 à Coffrane sur ses turbulents sujets de Valangin, profite-t-il de l'occasion pour s'emparer de la Bonneville et raser cette forteresse. Les habitants, qui ont échappé à la tuerie, s'empressent de fuir et de s'établir, comme nous l'avons dit, au pied du Schlossberg, sous la protection du prince-évêque.

Ces rescapés ont sans doute comme sanctuaire la Blanche Eglise, chapelle construite plusieurs siècles auparavant et dont la première mention connue paraît en 866 dans une charte de Lothaire II, roi de

Lorraine, qui la donne à l'abbaye de Moutier-Grandval. Elle passe ensuite entre les mains du couvent de Bellelay, fondé en 1141.

Pour loger convenablement les réfugiés de la Bonneville et pour mettre un frein aux tentatives envahissantes du comte de Neuchâtel, le prince-évêque, Gérard de Vuippens, bâtit en 1318 une cité fortifiée par de solides remparts et des fossés, appelée La Neuveville et souvent aussi la Bonneville. En même temps, il édifie dans l'enceinte même de la ville, à l'endroit occupé aujourd'hui par la grande tour des cloches, une chapelle dédiée à sainte Catherine. La tour s'éleva plus tard sur une partie de cette chapelle, ce qui explique la présence des belles voûtes ornementées dans le local des archives, au pied de la tour (Gros III, 178).

Une nouvelle chapelle fut construite sous le même nom en 1485 au bord du lac, à l'est de la Tour de Rive, et remplacée en 1720 par le temple de la place de la Liberté. Cette chapelle Ste-Catherine joua un grand rôle dans la vie religieuse de la population, aussi bien au temps du catholicisme qu'après la Réforme. C'était le vrai sanctuaire de la cité.

D'autres chapelles existaient encore en divers lieux du territoire neuvevillois. Citons celle de *St-Jost* ou *St-Joux*, vénérée à cause des miracles de guérison qu'on lui attribuait et près de laquelle se trouvait *la Maladière* ; celle *du Rèche*, transformée en abri comme la précédente ; enfin celle *du Ruz-de-Vaux*, qui s'élevait sur un rocher au bas des gorges, où se trouve actuellement un pavillon.

\* \* \*

La Neuveville occupait une place à part dans l'ensemble des Etats de l'évêché de Bâle. Située à l'angle S.O. de celui-ci, séparée de l'Erguel et de la Prévôté de Moutier par le Chasseral, la Montagne de Diesse et les localités bernoises de la rive nord du lac de Bienne, elle eut toujours une existence particulière. Bien que sujette du prince-évêque de Bâle, elle jouissait d'une certaine autonomie découlant des franchises accordées par le fondateur de la ville et ses successeurs, tout en étant sous la surveillance du châtelain, représentant du souverain. Des traités de combourgéosie la liaient à Berne et à Bienne.

A l'époque de la Réformation, la ville comptait 800 habitants. Au point de vue ecclésiastique, elle était sous la juridiction de l'évêque de Lausanne et avait comme collateur<sup>1</sup> l'abbé de Bellelay qui entretenait curés et chapelains. A ce moment le clergé de la ville se composait du curé, de cinq chapelains pour le service de la Blanche Eglise, d'un sixième pour la chapelle Ste-Catherine et d'un autre pour celle de St-Joux. Il y avait en outre quelques moines et nonnes.

1 Le collateur était le possesseur d'un lieu de culte et des biens dont il était doté, soit par fondation personnelle, soit par héritage. Il disposait des revenus de ces biens pour l'entretien des desservants, dont la nomination dépendait de lui.

## CHAPITRE PREMIER

### XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

## **Réformation et organisation nouvelle**

### **1) La Réformation**

Les idées religieuses nouvelles qui agitaient l'Europe entière rencontraient peu d'écho à La Neuveville. Wytttenbach, le curé de Bienne, qui avait fait en 1525 déjà une tentative pour les faire connaître et admettre par la population, n'avait eu aucun succès, tant on tenait fermement à la tradition catholique. L'adoption de la Réforme à Berne et à Bienne en 1528 avait peiné le Conseil neuvevillois, qui était opposé à la nouvelle doctrine.

Farel s'en rend compte dans sa première visite en octobre 1529, puisqu'il lui est absolument interdit de se faire entendre. Cet échec ne le décourage cependant pas. Muni d'une recommandation de LL.EE. de Berne, il se présente de nouveau fin novembre et reçoit l'autorisation de prêcher sur la place du Marché, devant la chapelle Ste-Catherine. Un membre du Conseil, Jean Petitmaître, et le chapelain Bosset l'interrompent, l'un pour injurier les Bernois, l'autre pour prendre la défense de la messe attaquée. Farel demande au Conseil d'organiser une dispute pour savoir qui a raison. Cette conférence a lieu, mais n'aboutit à aucun résultat, chacun restant sur ses positions.

Cependant la semence jetée va porter des fruits ; les questions débattues préoccupent les gens ; on en discute partout, dans les confréries, sur la place publique, dans les foyers. Bosset lui-même est ébranlé et passe à la Réforme en avril 1530. Nombre de ses paroissiens sont hésitants.

Mais d'autre part la résistance s'organise. Le Conseil fait venir un moine de l'ordre de Cluny pour donner une série de prédications, s'entretenir avec les paroissiens et tâcher d'arrêter le mouvement. Son intervention a plutôt un effet contraire. Les partisans de la Réforme s'affirment toujours davantage ; Bosset célèbre la cène selon le rite protestant aux fêtes de Pâques à Ste-Catherine et, le même jour, des gens vont endommager des images à la Blanche Eglise. Colère du parti catholique et des autorités ! Bosset, se sentant menacé, s'en va trouver Farel à Morat. Le réformateur revient avec lui et fait une démarche auprès du Conseil pour l'engager instamment à passer à la foi nouvelle. Peine perdue. La population consultée

décide à une grande majorité de rester attachée à la foi catholique et de punir sévèrement les fauteurs des destructions commises à la Blanche Eglise.

L'abbé de Bellelay et le prince-évêque de Porrentruy, mis au courant des événements, déposent une plainte à Berne. Un arrangement intervient en ce sens que les gens qui ont endommagé les images les restaureront et que Bosset, qui a été suspendu de ses fonctions de chapelain, passe au service de Berne et célébrera le culte protestant à Ste-Catherine, débarrassée de ses ornements catholiques.

Les mois suivants sont remplis par des luttes ardentes entre les deux partis. Pierre Clerc attaque Farel passant par la ville à la fin mai. Selon son habitude, le réformateur réclame une dispute publique. Instruit par l'expérience, le Conseil refuse et transmet le différend à l'évêque de Lausanne, qui est absent et ne peut s'occuper de la chose.

A la même époque, le Conseil de Bienne, sollicité par celui de La Neuveville de renouveler leur alliance commune, répond qu'il n'y consentira que si les Neuvevillois adoptent la Réforme. Cette réponse inattendue n'est pas de nature à nuire au mouvement évangélique, dont les adeptes augmentent en nombre. Soutenus par Berne, ils demandent, pour l'honneur de Jésus-Christ, la célébration du culte protestant à la Blanche Eglise, ce qui n'est pas accordé.

Jean de Mett entre alors en scène ; il adopte une nouvelle tactique en vue de concilier les deux points de vue opposés. C'est ainsi que tout en adressant certaines critiques à la messe, il continue néanmoins de la célébrer, ce qui jette le trouble dans les esprits. Puis, un jour, il enterre selon le rite catholique un protestant déclaré, ce qui soulève l'indignation des évangéliques. Bosset porte plainte à Berne, qui invite de Mett à adopter franchement la foi protestante, sous menace en cas de refus de le faire destituer. De Mett fait le pas décisif mais personne n'est dupe de cette apparente conversion ; il doit quitter les lieux et finira par rentrer dans le giron de l'Eglise romaine.

Ces événements ont ouvert les yeux à bien des gens ; les passages à la Réforme deviennent fréquents malgré la présence d'un religieux qui remplace de Mett et cherche à enrayer le mouvement. Bientôt les évangéliques se sentent assez forts pour tenter une nouvelle votation. Le Conseil l'autorise à contre-cœur ; elle a lieu le 30 décembre 1530 et donne 24 voix de majorité aux réformés. La messe est supprimée en cette ville, qui devient ainsi protestante ; non pas que tous les habitants se soumettent d'emblée. Plusieurs fréquentent encore un certain temps les offices au Landeron, mais le moment vient où le Conseil interdira de le faire. Car il faut reconnaître que celui-ci accepta loyalement la décision populaire et employa toute son autorité à établir solidement la foi réformée. Cela ne se

fit pas en un jour, il y avait trop de choses à transformer. Mais au bout de quelques années, les résultats obtenus dans le domaine religieux, social et économique montrèrent la valeur des services rendus à la cité par Farel soutenu par LL.EE. de Berne. (Ch.-A. Simon, *Le Jura protestant*).

## 2) L'organisation de la nouvelle Eglise

C'est avec zèle qu'après avoir accepté la Réforme, les Neuvevillois organisent leur nouvelle communauté religieuse. Comme dans ce temps-là la religion faisait partie de la vie de la nation, c'était aux autorités civiles de la cité qu'incombait le devoir de s'en occuper. Or, ces autorités étaient constituées par deux assemblées : le conseil et le commun, composés chacun de 24 membres, qui déléguait le pouvoir exécutif à une équipe formée de quelques-uns d'entre eux appelée le Magistrat ou le Conseil, présidé alternativement d'année en année par deux maîtres-bourgeois.

Le Magistrat entre tout d'abord en rapport avec le collateur de la paroisse, l'abbé de Bellelay, pour régler la situation découlant de la Réformation. L'abbé déclare dans un arrangement conclu en 1532 que puisque « messes, matines, vêpres, vigiles et plusieurs autres cérémonies... étant déclinées et mises bas », il n'était plus nécessaire qu'il y eût « un curé pour faire ces administrations » mais qu'il fallait « des gens pour prêcher et déclarer la sainte parole de l'évangile chaque jour au lieu de la messe », il s'engageait à payer la prébende d'un prédicant, tout en conservant la collature, c'est-à-dire les dîmes et autres revenus qui lui appartenaient (Gros III, 301).

S'appuyant sur cet arrangement, le Magistrat prend la place de l'abbé dans la direction de la nouvelle Eglise, en n'ayant en vue, à l'instar des autorités bernoises, que le bien moral de la population et l'avancement du règne de Dieu.

Il s'agit alors d'organiser la vie religieuse de la communauté sur une base toute nouvelle. Mais les Neuvevillois ne sont pas embarrassés ; ils ont à leur disposition deux importants documents bernois : « l'Edit de Réformation et les Actes du Synode de Berne de 1532 », appelés aussi le « *Synodus* », qui constituent la charte fondamentale des paroisses bernoises, de la ville de Bienne, de la Montagne de Diesse, de l'Erguel et de la Prévôté de Moutier. En marchant sur ce terrain-là, on avancera en toute sécurité.

C'est à quoi pense le Magistrat en procédant, comme les autres Eglises, à la nomination d'un *Consistoire*, qui aura pour mission de diriger la vie religieuse et de veiller à la moralité publique. Cette autorité sera composée de 9 membres, y compris le pasteur, sous la présidence de celui des deux maîtres-bourgeois qui a son année de

congé et est appelé pour ce motif le maître-bourgeois « reposant ». L'élection des pasteurs, des diacres, des régents d'école et du « maître d'église », dont nous parlerons plus loin, était de la compétence du Conseil et Commun.

Le Consistoire, conscient de sa grande responsabilité envers la population et rempli de zèle pour la nouvelle doctrine, se met au travail avec sérieux. Il prend des renseignements à droite et à gauche sur la manière dont les autres Eglises du pays ont organisé leur activité. Pendant ce temps, le pasteur Bosset accomplit toutes les fonctions du ministère et est épaulé parfois par des prédicants de passage qu'il retient un certain temps auprès de lui et qui lui donnent un coup de main dans son grand travail. Et six ans après l'acceptation de la Réforme par la population, les autorités peuvent lui soumettre le 10 juin 1537 un

### **3) Règlement d'application des principes réformés**

Le préambule mérite d'être cité tout entier. « Grâce et paix de Dieu le Père par notre Seigneur Jésus, son Fils. Les maires, maîtres-bourgeois, conseil et communauté de La Neuveville dessous Schlossberg à tous fidèles et pieux sujets ressortissants et juridiques en icelle, salut et dilection. Comme par inspiration divine, nous avons reçu et connu la parole de Dieu et reboutant (en accomplissant ses commandements) les cérémonies papales et traditions humaines, et que pour cette cause il est nécessaire obvier auxdites traditions, punir les infracteurs de cesdits commandements et semblablement pour obvier aux mariages qui se font clandestinement, avons pour ces causes et autres à nous mouvant institué et instituons les règles qui s'ensuivent » (Gros III, 23).

Les articles de ce règlement s'appliquent à trois domaines distincts : A. La vie religieuse par l'organisation des cultes. B. La vie morale par l'exercice de la discipline. C. La vie de famille par la codification de la justice matrimoniale.

#### **A. La vie religieuse et ecclésiastique**

Voici un résumé des prescriptions formulées. Les pasteurs annonceront purement la parole de Dieu et les habitants iront l'entendre sous peine d'encourir l'indignation du Conseil et une punition.

Le Magistrat ordonne d'abolir les sacrements qui ne sont pas institués par la parole de Dieu et de ne conserver dès lors que le baptême et la Ste-Cène. Les baptêmes pourront avoir lieu tous les jours de la semaine et le dimanche après le sermon. La Ste-Cène sera célébrée à la Blanche Eglise à Pâques, à Pentecôte et à Noël. Les

paroissiens qui n'y participeront point seront punis de 60 sols d'amende.

Les gens d'Eglise (prêtres, moines, nonnes), qui voudront vivre selon Dieu et la Réformation, jouiront d'une pension leur vie durant.

Les dons faits à l'Eglise au temps du catholicisme seront rendus contre production de titres valables jusqu'au degré de grands-parents.

Il est interdit de continuer les pratiques romaines des bénissons, processions, pèlerinages ayant pour but d'entendre la messe, de jouer, de danser et de recevoir de l'eau bénite, sous peine de 30 sols d'amende.

Il n'est plus permis aux enterrements de « paternostrer », c'est-à-dire de prononcer plusieurs fois le pater et de faire des « arrosements » sur la tombe des défunt, choses qui sont abolies comme étant abominables aux yeux de Dieu.

Liberté est laissée aux paroissiens de manger des viandes en tous temps avec actions de grâces.

Les fêtes religieuses pouvant tomber sur un jour ouvrier sont, à côté du dimanche, Noël, le jour de la circoncision, l'ascension, l'annonciation (supprimée en 1620), jours où l'on doit aller ouïr la parole de Dieu ; il est défendu ces jours-là de faire du bruit avec des chars ou d'être aux portes ou sur les degrés de l'église, comme cela se fait chez les catholiques.

Chaque famille doit être représentée au culte du vendredi.

## B. La discipline générale

Le règlement concernant la discipline donne l'impression que les mœurs laissaient beaucoup à désirer. Il s'y trouve un long chapitre sur les adultères, les paillardises, les coureuses, les débauchés de tout acabit, ce qui donne une triste idée de l'état dans lequel les gens d'église avaient laissé tomber la population avant la Réformation. Il s'agit maintenant de faire disparaître tous ces scandales et pour cela on usera de punitions telles que l'amende, la prison, le carcan, le bannissement.

Les blasphèmes sont sévèrement réprimés. Ceux qui prennent le nom de Dieu en vain, qui jurent, etc., doivent demander pardon à genoux et baisser la terre. En cas de refus, c'est la prison jusqu'à soumission et une amende de 30 sols. On doit prêter serment uniquement au nom de Dieu et sans nommer les saints.

Les jeux de cartes et de dés sont interdits, sauf quand l'on « jouera gracieusement et sans scandale pour le vin et le plus haut en argent pour un sol de Fribourg ».

Les danses sont défendues parce que choses scandaleuses, sauf celles qui ont lieu un jour de noce, cas où l'on pourra danser jusqu'au soleil couchant et à condition qu'on ne fasse plus de bruit après souper

avec des tambours. Il faut remarquer que, dans les autres Eglises protestantes de l'évêché, les danses étaient absolument proscrites.

La gourmandise et la gloutonnerie sont de très grands vices, qui ne doivent plus exister. Sont punissables ceux qui invitent des gens à boire, qui restent dans les tavernes après 10 heures du soir, ou qui font du bruit ou du charivari après cette heure-là « sans notre congé » (permission), ajoute le Magistrat.

La sollicitude du Magistrat s'étend jusqu'aux vêtements. Tous, hommes et femmes, doivent se vêtir honnêtement, chacun selon son état. Les chausses découpées sont dorénavant interdites ; mais dans un sentiment de gracieuse condescendance, on autorise ceux qui en possèdent à les user telles quelles.

### C. La vie de famille, fondement de la société

Le règlement pose en principe que le mariage des gens dits d'église est raisonnable. Le Conseil le leur « octroie » donc pour éviter scandale.

Nul ne peut se fiancer ou se marier à l'insu ou sans le consentement des parents ou tuteurs. Il est interdit de se marier avant 19 ou 20 ans. Si les parents ou tuteurs négligent de faire le nécessaire pour que les jeunes gens se marient à l'âge voulu, ceux-ci pourront s'unir « avec l'aide de Dieu et sans empêchement quelconque ». Dans ce cas, la question de la dot sera soumise à l'arbitrage du Conseil. D'autre part, les parents ne doivent pas non plus « contraindre ni molester leurs enfants à un mariage contre leur volonté ». Si des jeunes gens veulent se marier avant l'âge fixé, leurs parents peuvent les déshériter, sous réserve de l'examen de la cause par le Conseil, qui décidera « selon Dieu et équité ».

La question de la consanguinité est résolue en ce sens que l'on ne peut se marier avant le troisième degré, c'est-à-dire seulement entre petits-cousins. Le mariage entre cousins germains est donc interdit.

Et voici une curieuse disposition. Les jeunes gens qui ne sont ni sous autorité paternelle ou maternelle, ni sous autorité tutélaire, peuvent se marier, le garçon à partir de 16 ans, la fille à partir de 14 !

Pour éviter des frais aux nouveaux mariés et des abus, les invités à une noce doivent payer le repas comme s'ils étaient à l'hôtel.

Les annonces de mariage doivent se faire trois dimanches de suite à l'église et être affichées et enregistrées par le prédicant ou recteur.

Si le Magistrat édicte des règles dans ce domaine, c'est par devoir et par amour pour le prochain, afin que le mariage soit un état saint et non un état de fornication.

Le règlement que nous venons de résumer permet de constater combien il était urgent d'intervenir et de légiférer pour couper court aux tentatives de contre-réformation d'abord et ensuite pour ramener la moralité dans la population. Il n'était sans doute pas parfait. Le



Tour de Rive, temple et collège

Conseil en a lui-même conscience puisque dans sa conclusion il se réserve le droit d'y apporter des modifications. C'est ce que l'on se hâte de faire en 1581, en s'inspirant du nouveau livre consistorial de la ville de Bienne paru en 1575 (Gros III, 262). Les revisions suivantes eurent lieu en 1654, 1681, 1719 et 1767, toujours sanctionnées par le prince-évêque (Lois consistoriales et matrim. 1768, introduction).

#### 4) Le maître d'église

Pour exécuter convenablement le règlement que nous venons de résumer et qui fut sanctionné par le prince Philippe en 1540, le Magistrat crée le poste de maître d'église (Gros III, 245). Ce fonctionnaire avait pour mission de diriger tout ce qui concernait les affaires extérieures de l'Eglise. C'était un peu le directeur des cultes. C'est lui qui s'occupait de la prébende des ministres, qui payait les régents d'école, les trompettes jouant à l'église dès le moment où ils furent en activité, les guets chargés de fermer les portes de la ville pendant les

services divins, la sage-femme appelée à porter les nouveau-nés à l'église pour leur baptême... Il donnait aussi l'aumône aux pauvres et aux passants, fournissait le pain et le vin pour la communion, tenait la coupe à la cérémonie de la Ste-Cène, déposait sur la table de l'église le « potet » pour les baptêmes, veillait à la propreté du bâtiment, faisait exécuter les petites réparations n'excédant pas une somme convenue, surveillait l'emploi des orgues dès leur installation en 1745, etc. (Gross III, 1).

Le maître d'église devait aussi s'occuper de l'administration de l'hôpital, créé par une disposition testamentaire du nommé Jacob Libra en 1479.

Ce poste de maître d'église fut maintenu au travers de tous les régimes politiques par lesquels passa l'évêché. En 1816, après la réunion du Jura au canton de Berne, le Conseil examina la question de savoir s'il devait encore être maintenu, et conclut par l'affirmative à cause de sa grande utilité (Gros, 247).

## 5) Les premiers pasteurs et leur activité

C'est par la prédication que la Réforme fut affermée, la vie religieuse développée, la moralité améliorée. Au début, on célébrait des *cultes* le dimanche et le vendredi. Mais bientôt on en augmenta le nombre, parce qu'il était absolument nécessaire de faire connaître l'évangile à la population, qui l'ignorait totalement. La prédication consistait essentiellement dans l'explication des Saintes Ecritures et l'exposition suivie des vérités contenues dans les principaux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament (Ruchat IV, 397).

Pour aider les pasteurs dans leur préparation, le Magistrat de La Neuveville avait mis une bibliothèque d'ouvrages théologiques à leur disposition. En 1561, cette collection se composait des volumes suivants : deux commentaires de Matthieu, par Bullinger et Murset ; un autre sur les 12 premiers chapitres de Luc, par Brontais ; un sur Daniel, par Oecolampade ; un sur les cinq livres de Moïse et sur le livre de Josué, ainsi qu'une « Bible de grandes concordances ». A cela s'ajoutaient les ouvrages théologiques et religieux possédés par les pasteurs eux-mêmes (Gros III, 247).

A côté de la prédication, le pasteur devait donner le dimanche un *catéchisme* pour les enfants et les adultes et, la semaine, tenir *l'école*, du moins les premiers temps, jusqu'au moment où l'on nomma un régent, qui devait aussi donner un coup de main au pasteur dans les fonctions ecclésiastiques, en particulier dans la préparation des jeunes gens à la première communion. Car l'instruction religieuse comme nous la connaissons aujourd'hui n'existe pas encore. Le régent était chargé de faire connaître les premiers éléments de la reli-

gion et quand les élèves, arrivés à un certain âge, pensaient les connaître suffisamment, ils se présentaient devant le pasteur pour passer un examen et, en cas de réussite, étaient admis sans autre cérémonie à participer à la Ste-Cène. Ce n'est que vers le milieu du 18<sup>e</sup> siècle que l'on introduisit l'instruction religieuse donnée par les pasteurs.

La pratique du ministère évangélique n'était pas facile à La Neuveville les premières années après la Réformation ; aussi le réformateur Jean Bosset était-il heureux de profiter du secours de collègues de passage. C'est ainsi que Jean Hollard, ancien doyen de l'église St-Nicolas à Fribourg, qui avait exercé un certain temps le ministère à Moutier, s'arrêta en passant à La Neuveville pour aider Bosset à abolir certaines pratiques catholiques. Il fut bientôt remplacé par Vincent Penant, qui partit pour Vevey trois ans après et fut remplacé par Claude Clerc, de Fenin. Après le départ de Bosset pour Corgémont, Clerc resta seul pasteur. Dès ce moment, il n'y eut plus qu'un seul poste jusqu'en 1636.

On ne compte pas moins de 13 ministres à La Neuveville depuis 1530 à la fin du siècle. Ces changements fréquents s'expliquent par la modicité de la prébende que le couvent de Bellelay leur versait et avec laquelle un pasteur avec famille ne pouvait pas vivre. Cette prébende, qui avait été fixée en 1537 dans un contrat passé entre l'abbé et La Neuveville, comprenait 4 muids de blé, 2 muids d'avoine, 2 petites « bossettes » de vin, une vigne de deux ouvriers jouxtant le cimetière et 10 livres « bonne monnaie ». Le contrat, long et filandreux, porte que cet arrangement est « perpétuel », ce que les autorités neuvevilloises eurent la naïveté de confirmer par leur signature.

Or, on voyait se produire dans ce temps-là le même phénomène qu'aujourd'hui. Les prix ne restent jamais stationnaires. Après une période plus ou moins longue de stabilité relative, ils ont une tendance à s'enfler et si les ressources dont on dispose restent les mêmes, l'entretien d'un ménage devient une impossibilité. C'est ce que le Magistrat neuvevillois expose à l'abbé de Bellelay à la fin du siècle, en réclamant une amélioration sensible de la prébende pastorale, car la ville a été plus d'une fois sans prédicant, à cause de l'insuffisance du traitement. Le couvent peut d'autant plus l'accorder que les ressources et les revenus qu'il tire de La Neuveville ont considérablement augmenté au su de tout le monde.

Mais l'abbé ne veut rien entendre ; l'accord de 1537 porte qu'il a une valeur perpétuelle et qu'il n'y a rien à y changer. Le Magistrat insiste, démontre éloquemment que l'on pouvait acheter en 1537 plus de choses avec 50 écus qu'en ce moment avec cent. Rien n'y fait. La porte reste fermée.

C'est pourquoi l'autorité neuvevilloise se plaint au prince-évêque de l'attitude intransigeante du couvent de Bellelay. A son tour, le pasteur Rivet (1591 à 1609) écrit lui-même à S. A. une intéressante

lettre en latin pour le prier d'intervenir. A toutes ces invites, l'abbé se retranche derrière les arrangements de 1537.

Les documents que nous avons eus sous les yeux ne disent pas comment ce différend s'est terminé. Il est probable que grâce à l'intervention du prince, l'abbé a dû améliorer la situation matérielle du pasteur. Il n'en reste pas moins que les pasteurs de La Neuveville ne furent jamais très favorisés sous ce rapport, comme le constate le châtelain Imer en 1776.

Il faut croire que la modicité de la prébende n'empêcha pas le pasteur Penant, qui était parti pour Vevey, de revenir avec plaisir quelques années après à La Neuveville, où il fut reçu avec empressement par tout le monde. On l'appréciait non seulement pour son ministère pastoral, mais aussi pour ses connaissances médicales, qu'il mettait au service de ses paroissiens. Sa réputation s'était d'ailleurs répandue dans les environs, puisqu'en 1548 le Conseil de Soleure le prie de venir donner des soins à l'avoyer Urs Schami, qui était très malade. Il se rend à Soleure, mais son intervention est trop tardive, car le malade meurt le lendemain.

C'est entre les deux séjours de Penant à La Neuveville que Farel écrit le 8 août 1538 à Calvin pour lui offrir le poste de pasteur de La Neuveville, offre que le futur réformateur de Genève déclina (Gros III, 47).

Les pasteurs n'eurent pas seulement à lutter contre les mœurs relâchées de leurs paroissiens, mais aussi contre des retours à certaines pratiques catholiques de quelques personnes, qui trouvaient des encouragements et de l'appui chez les gens du Landeron, restés catholiques et devenus singulièrement fanatiques. Ce n'est pas sans stupéfaction que les Neuvevillois apprirent un jour l'affront que leurs voisins firent à leur propre souverain, le duc de Longueville. Comme celui-ci passait par leur bourg pour se rendre à Berne, et s'y arrêtait un dimanche de l'an 1562, il voulut faire célébrer un culte protestant pour lui, sa mère et sa suite. Ce projet aussitôt connu, les gens du Landeron s'assemblent, sonnent le tocsin, s'arment en protestant « avec mille paroles indignées et brutales » et menacent de faire violence à leur souverain en voyage, si le ministre qui l'accompagnait entreprenait de prêcher dans leur Eglise (Ruchat VI, 438).

On comprend que les habitants du Landeron ne devaient pas être des voisins très commodes. Le pasteur Rivet (1591-1609) en fit l'expérience. Ayant dans un sermon sur la cène attaqué la messe, il y eut chez eux une violente levée de boucliers et une délégation se présenta à deux reprises devant le Conseil de La Neuveville pour demander raison. L'affaire s'arrangea à l'amiable et finit sans doute par une agape fraternelle, car on trouve dans les comptes de la ville le poste intéressant suivant : « Pour la despense à ceux du Landeron causant la Cène, 8 livres, 6 batz, 8 deniers » (Gros III, 54).

Ce pasteur Rivet était un homme de valeur, qui non seulement remplissait son ministère à la satisfaction de ses paroissiens, mais encore possédait des connaissances théologiques qui lui permirent d'instruire lui-même en bonne partie ses deux fils, de telle sorte que la Classe Bienne-Erguel n'hésita pas à leur conférer la consécration pastorale après leur avoir fait subir des examens (Gros III, 52-55).

La mort du pasteur Rivet plongea la paroisse dans la désolation. Nous en avons un écho dans le début d'une lettre adressée par le Conseil à la Classe d'Erguel et qui s'exprime ainsi : « Comme ainsi soit qu'il a plu à notre bon Dieu et Père céleste d'appeler de cette vallée de pleurs Mons. Rivet, notre bien-aimé et fidèle Pasteur pour le loger aux Tabernacles éternels, (ce) qui nous apporte un très grand deuil... » (Gros II, 54 et 58).

## 6) Manifestations diverses

Lorsque se produisent des mouvements religieux importants, apparaissent aussi des idées extrêmes ou fausses, comme les branches gourmandes sortant d'un jeune tronc. Il en fut ainsi au temps de la Réformation, qui vit surgir l'*anabaptisme*. Nous ne pouvons parler ici en détail de cette manifestation. Disons seulement qu'elle prit naissance en Allemagne au début de la Réformation, en poussant à l'extrême les principes libérateurs de Luther et en ne reconnaissant aucune autorité. L'anabaptiste entendait vivre à sa guise, dans une liberté sans entraves d'aucune sorte ; c'était l'anarchie politique, le dévergondage moral, le recours aux violences pour satisfaire ses passions. Aussi catholiques et protestants d'Allemagne s'unirent-ils pour détruire ce mouvement scandaleux.

Après sa défaite au siège de Munster, ce mouvement ne fut pas anéanti, mais il s'assagit grâce à l'intervention d'un ancien prêtre hollandais, Menno Simons, qui le conduisit dans des voies plus conformes à l'enseignement biblique. De là le nom de *mennonites* donné aussi à ses partisans.

L'anabaptisme se répandit en Suisse, mais ses principes ne pouvaient se concilier avec ceux qui servaient de base à l'Etat, puisqu'il ne reconnaissait pas le gouvernement comme d'autorité divine et refusait le serment, le service militaire, les impôts et l'obéissance, pour la raison que le chrétien ne doit obéir qu'à Dieu. C'est alors que, poursuivis par le gouvernement bernois, un certain nombre d'anabaptistes vinrent habiter et défricher les « hautes joux », c'est-à-dire les montagnes de l'évêché de Bâle, avec l'autorisation du prince-évêque.

Des gens de La Neuveville entrent aussi dans ce mouvement. Vers 1543, un nommé Pelot fait imprimer en Allemagne à 1500 exem-

plaires un livre exposant la doctrine de la secte, basée sur une confession de foi anabaptiste, rédigée à Schleitheim, et en vend à La Neuveville, dans le comté de Neuchâtel et ailleurs encore. Cela ne convient pas aux Bernois, qui demandent au Conseil neuvevillois de faire disparaître ces livres et de mettre fin à cette propagande.

De son côté, Farel a une discussion avec Pelot et réussit à le calmer pour un temps. Mais ce personnage n'en travaille pas moins en secret à faire des adeptes, de telle sorte que le Conseil décide en 1565 de le faire emprisonner. Une des personnes gagnées à la secte, la femme Bajol, finit par l'abandonner et le mouvement s'éteint complètement dans la cité (Ch.-A. Simon, « Le Jura protestant »).

Le fils aîné du pasteur Rivet déploya une activité tout particulièrement intéressante. Il s'agit de l'organisation de représentations de *scènes bibliques* par une société d'amateurs au nombre de 38 membres, dirigés par lui. Cette compagnie demande très humblement au Conseil en 1591 la permission « de jouer en ce lieu à peu de frais tant pour servir à l'éducation et donner du plaisir au général et la ville et circonvoisins, quelque histoire de la sainte bible en vers composée par Maître Georges Rivet. Cela contribuera aussi à leur avancement, s'exerçant à tel honnête exercice qui serviront, tant pour les destourner de plusieurs autres occupations beaucoup moins profitables auxquelles plusieurs d'entre eux pourraient être adonnés qu'aussi pour les rendre aptes et idoines à plus grandes choses profitables à la République. » (Gros III, 49).

Il va de soi que le Conseil répondit affirmativement à cette requête et encouragea une entreprise qui contribuait à l'instruction, à l'éducation et à la moralisation de la population.

Tandis qu'à La Neuveville on travaillait à l'affermissement de la Réforme, des hommes de la localité *guerroyaient* dans des armées étrangères. En 1575, quelques-uns d'entre eux s'engagent comme volontaires dans les troupes du comte palatin Casimir, qui dirigeait une expédition en France pour venir au secours des Huguenots (Blöesch I, 356).

D'autres étaient dans *l'armée d'Henri IV*, de France, occupé à conquérir son royaume. En 1591, avant que Paris tombe entre ses mains et que la fameuse parole « Paris vaut bien une messe » ait été prononcée, les soldats neuvevillois se décident à rentrer à la maison. Henri IV écrit alors au Conseil de La Neuveville pour le remercier de l'aide qu'il lui a fournie, exprimer sa satisfaction pour la manière dont il a été servi par ces auxiliaires et s'excuser de n'avoir pu leur verser le montant complet de leur solde. Il promet d'envoyer le restant à la fin de l'année et espère que les officiers ne seront pas molestés par leurs hommes pour ce retard (Arch. Neuv. Lettre originale).



La Blanche Eglise

Pendant cette période, on vit arriver à trois reprises une visiteuse toujours redoutée. *Une épidémie de peste* frappa le pays bernois en 1564 et 1565, à tel point que l'on compta 37.000 victimes, dont 35 pasteurs. Une nouvelle vague passa sur la Montagne de Diesse en 1577 et emporta dans l'espace de trois mois 360 personnes, dont dix membres de la famille du pasteur Le Comte. Celui-ci resta seul avec un fils de deux ans (Mont. Réf. 156). Enfin en 1589, c'est La Neuveville qui est frappée pendant le ministère de Grégoire Michaud, qui fut lui-même atteint par la maladie mais échappa à la mort. Ce sont les deux frères Noë et Guillaume Philippin, ministres à Neuchâtel, qui le remplacèrent pendant quelques semaines dans ses fonctions pastorales (Gros III, 47).

Ce n'est pas le seul fléau qui se soit abattu sur le pays. En 1565, le commencement de l'année fut caractérisé par *un froid extrême*, qui gela les vignes non seulement à La Neuveville mais aussi en Suisse et en France (Ruchat VII, 65-68). La récolte fut à peu près nulle et la pauvreté si grande que le Conseil fut obligé de soutenir une partie de la population en achetant pour 300 écus de blé pour les sans ressources.

Du reste, cette autorité s'est en général montrée très large dans le *domaine de la libéralité*. Les comptes nous apprennent que les Neuvevillois, à côté de ce qu'ils faisaient pour leurs ressortissants dans la

peine, aidaient encore aux coreligionnaires du dehors dans la construction de leurs temples (Gros III, 291).

Mentionnons encore, pour terminer l'histoire de cette période, un événement qui aurait pu avoir des suites déplorables pour la Réforme dans l'évêché, s'il avait pu déployer ses effets. Nous voulons parler du contrat par lequel le prince-évêque cédait en 1598 *la ville de Bienne* en toute propriété à celle de Berne contre la rupture par celle-ci de son traité de combourgeoisie avec la Prévôté. Si nous en parlons ici, c'est pour la raison que c'est à La Neuveville que cet étrange marché fut signé. On sait comment le danger renfermé dans cet acte diplomatique fut conjuré. Il y eut une telle clamour à Bienne et de tels cris de désespoir dans la Prévôté, qui prévoyait que son sort serait semblable à celui du Laufonnais, ramené par la violence au catholicisme, que l'on renonça à la chose des deux côtés, d'autant plus que ce projet rencontrait une vive désapprobation dans les cantons (Quiquerez, Emul. 1873, p. 46. Morel, hist. 105 ss).

La conclusion en fut le *traité de Baden de 1610*, par lequel le prince garantissait la religion réformée dans ceux de ses Etats qui l'avaient adoptée. Ce traité clôt la période de la Réformation et marque, pour La Neuveville, la Montagne de Diesse et l'Erguel tout au moins, une date importante (Morel, Réf. 97, Hist. 111, 112).

## CHAPITRE DEUXIÈME

### XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

## Développement et affermissement des institutions

Le XVII<sup>e</sup> siècle est marqué à La Neuveville, comme dans tous les Etats protestants de l'évêché, par la volonté des autorités d'affermir la Réforme acceptée trois quarts de siècle auparavant. Il s'agit pour cela de faire connaître toujours mieux la parole de Dieu, d'adapter les institutions et les mœurs à ses enseignements et de créer une société religieuse et civile inspirée par l'Esprit du Christ.

Les pasteurs de la ville, soutenus par les autorités et l'élite de la population, se vouent à cette tâche avec zèle et persévérance. Mais cela ne va pas tout seul. Ils ont à lutter contre le cœur naturel qui n'aime aucune tutelle, contre les adversaires de la Réforme, contre les événements politiques et aussi contre les fautes commises par tels d'entre eux.

Mais grâce à l'appui divin, on peut à la fin de la période constater avec reconnaissance que l'on a réalisé de grands progrès et que la nouvelle Eglise est assise sur de solides fondements. Il s'agira dès lors de lui faire porter les fruits que l'on attend d'elle.

### 1) Zèle des autorités de La Neuveville

Plus favorisée que la Prévôté de Moutier, qui doit dans ce siècle encore mener un combat continual contre les entreprises de la Contre-Réformation, La Neuveville est délivrée de ce souci grâce à son éloignement de Porrentruy, à ses franchises et à ses alliances de bourgeoisie avec Berne et Bienne.

Une offensive de la part de l'évêque se dessine cependant en 1633, au moment des grandes persécutions dans la Prévôté, ce qui engage le Conseil de La Neuveville à renouveler son traité de bourgeoisie avec Berne le 14 juillet de cette année (Blöesch I, 419).

Une nouvelle alerte se produit en 1667. Le prince nomme à La Neuveville un châtelain catholique dans la personne de François-Charles de Gléresse, dans la pensée que, comme le représentant du souverain a de droit la présidence de toutes les autorités de la ville,

il pourra s'insinuer dans les affaires religieuses et y exercer une influence.

Mais le Conseil ne l'entend pas de cette oreille : il fait remarquer à S. A. que la paroisse de La Neuveville dépendait avant la Réformation du diocèse de Lausanne et que le « Seigneur évesque de Basle n'y avait jamais aucun droit ». Il rappelle aussi que S. A. avait donné l'assurance qu'elle « ne voulait nullement se mêler de la spiritualité et Eglise de chez nous ». Devant cette réaction décidée, le prince n'insiste pas et il est entendu que quand des questions religieuses seront traitées par les autorités, le châtelain cédera la présidence à son lieutenant, qui sera de confession protestante (Arch. Bi. 112/113. Gros III, 213).

Les autorités déploient un zèle de tous les instants pour faire pénétrer les principes chrétiens dans la vie de la population. Elles ont le sentiment de porter une grande responsabilité dans ce domaine et d'avoir charge d'âmes à l'endroit de leurs administrés. Elles ont la conviction d'avoir reçu de Dieu la mission de faire fleurir la vie religieuse et morale dans la population et elles ne failliront pas à leur devoir, mais travailleront de tout leur pouvoir à cette tâche sacrée.

Dans une Eglise vivante, les institutions se transforment et se développent au fur et à mesure des besoins. C'est ainsi qu'en 1623, on sentit la nécessité de donner une aide au pasteur dans la personne d'un diacre ayant fait des études de théologie. Ce diacre devra collaborer avec le régent d'école en donnant des leçons aux enfants, mais sera aussi tenu de remplir certaines fonctions pastorales, en prêchant le lundi, en présidant les catéchismes le dimanche et les services liturgiques pendant la semaine.

Un nouveau pas en avant est fait en 1639 par la transformation du diaconat en second poste de pasteur. La ville alloue à celui-ci un traitement à peu près égal à celui de son collègue servi par le couvent de Bellelay. Ces deux ministres doivent se partager les fonctions pastorales et l'on profite de cette occasion pour édicter certaines règles concernant les cultes.

## 2) Organisation des services religieux

L'ordre suivant est établi par le Conseil : le pasteur appelé « de service » commence sa semaine d'activité le dimanche par la tenue du catéchisme après le sermon et par les prêches du lundi, du mercredi, du vendredi et du dimanche suivant. Tous ces cultes ont lieu le matin de bonne heure.

Pendant ce temps, son collègue, le pasteur « reposant », préside les services liturgiques du dimanche après-midi, du mardi et du jeudi et, à l'époque des communions, le culte de préparation du samedi

après-midi. Le culte liturgique se compose du chant des psaumes et de prières. Il permettait aux paroissiens de ce temps-là de commencer leur journée sous le regard de Dieu.

Il ressort de cette organisation que le pasteur de service avait chaque semaine quatre prédications à préparer, ce qui n'était pas une sinécure, car nos ancêtres ne se contentaient pas de « sermonets ». Les sermons devaient être de bonne mesure. En cas de maladie ou d'empêchement majeur, les ministres se remplaçaient l'un l'autre. Parfois, avant le rétablissement du diaconat, on priait le régent d'école de se charger des cultes liturgiques (Gros III, 229).

En 1665, ce tableau est un peu modifié. Les pasteurs, constatant que le marché du mercredi gênait la célébration du culte ce jour-là, en avertissent le Conseil, qui décide de renvoyer au jeudi le prêche du mercredi. Le nouvel ordre comporte donc : culte liturgique le lundi, prêche le mardi, le jeudi et le vendredi, et service liturgique le samedi.

Dix ans plus tard, le maître-bourgeois Monnier remarque que « Mess. nos honorés pasteurs souffrent d'une fatigue insupportable... estant à craindre, comme l'expérience ne nous était que trop apprrente, que la trop grande presse de l'estude ne leur abrégeat les jours... » Le Conseil, qui avait été impressionné l'année précédente par la mort du pasteur J.-J. Bosset frappé d'une attaque en chaire à l'âge de 48 ans, s'empresse d'alléger la tâche des ministres en supprimant le prêche du jeudi, « où il ne se trouve que peu d'auditeurs » et en le remplaçant par un service liturgique (Gros III, 232).

A côté de ses fonctions pastorales, le second pasteur enseignait le latin aux élèves qui désiraient poursuivre leurs études supérieures, tâche qui fut dévolue au diacre quand ce poste fut rétabli. Cet enseignement du latin conduisit à la création d'une école spéciale dont voici l'origine. En 1648, deux conseillers nouvellement élus « représentent que l'usage étant que les nouveaux conseillers donnassent un festin ou fissent présent d'un vase d'argent, ils proposaient en échange une somme pour former un fonds destiné à fonder avec le temps une *école latine* », on trouve cette idée excellente et le fonds s'agrandit rapidement (Actes de l'Emulation 1859, 75. — Blöesch I, 433).

Ce sont là les débuts du *progymnase* que de nombreux Neuvevillois et Jurassiens de marque fréquentèrent autrefois. Par cette création, les jeunes gens de la ville, ayant la possibilité de se familiariser sur place avec les langues anciennes, embrassèrent la carrière pastorale et exercèrent le saint ministère en nombre toujours plus considérable, soit dans leur propre patrie, soit dans les Eglises de l'évêché et de l'étranger.

\* \* \*

Après avoir fixé l'ordre des cérémonies religieuses, le conseil rappelle souvent aux paroissiens le devoir de les fréquenter avec diligence et d'entrer à l'église au dernier coup de cloche, au lieu « de se tenir

nors du temple, tandis que l'on chante les Psaumes et que l'on prie Dieu », comme on le fait chez les catholiques.

Les *mamans* ou les *servantes* sont invitées à se départir de la mauvaise habitude d'apporter de petits enfants à l'église, vu que leurs « brayements » peuvent troubler le pasteur et empêcher l'attention des auditeurs. Les membres du Conseil sont tenus de se rendre au culte *avec l'épée* et de prendre place dans les bancs qui leur sont assignés. Il est interdit de sortir de l'église avant la bénédiction donnée par le pasteur.

Il est aussi entendu que quand on sonne l'avertissement pour le culte de préparation à la Ste-Cène, *tous les serviteurs, servantes, ouvriers et autres employés* doivent quitter leur travail pour assister à la prédication et se préparer ainsi pour le lendemain. *Le culte du vendredi*, qui était le plus important des services de la semaine, devait être fréquenté par au moins un membre de chaque famille. Des inspecteurs étaient désignés dans chaque rue pour noter les « défaillants » et les dénoncer au secrétaire, qui leur faisait payer une amende de 3 sols.

Il va sans dire que tous les habitants, artisans, marchands, etc., doivent sanctifier le jour du dimanche et suspendre le travail. Les sautiers reçoivent l'ordre d'aller faire une tournée dans les *tavernes* et les *confréries* le dimanche matin et de dénoncer au châtelain les gens qui pourraient s'y trouver pendant le prêche (Gros III, 212, 227, 231, 262, 265).

En 1620, le Conseil décide de supprimer la *fête de l'annonciation* conservée jusque-là et, en 1636, de *remplacer les oubliés* employées dans le service de Ste-Cène par du pain ordinaire (Gros III, 31, 248). C'est aussi à cette époque que les autorités chargent le premier régent de *lire à l'église les Saintes Ecritures* avant la prédication et pendant la communion, fonction qui était remplie auparavant par des enfants.

Disons encore, pour compléter notre exposé sur l'organisation des cultes au XVII<sup>e</sup> siècle, que c'est en 1683 que *l'institution des musiciens* d'église fut établie. Jusqu'alors, le chant des psaumes était dirigé et « porté » par les régents. Mais comme en 1673, 1674, 1679, les musiciens de l'église de Bienne étaient venus rendre visite à la paroisse de La Neuveville et se faire entendre au culte, des jeunes gens de la ville apprirent à jouer de certains instruments et commencèrent leurs fonctions officielles en 1683. Il y avait tantôt deux, tantôt trois musiciens ; on leur fournit des pupitres nommés « guéridons » et des manteaux aux couleurs de la ville. Ces artistes furent en fonction jusque vers 1740. La paroisse acquit alors une espèce d'harmonium, qui bientôt essoufflé, fut relégué à la Blanche Eglise et remplacé par des orgues en 1748 (Gros III, 197, 198, 319. — Revue jurassienne « Pro Jura » 1954, 82 ss).

## A. Cultes allemands

Par sa situation à la frontière des langues, La Neuveville était exposée à voir des *personnes de langue allemande* s'établir dans ses murs. Les principales familles occupaient des domestiques allemands ; des jeunes filles du Seeland venaient volontiers faire les « effeuilles et les attaches » et épousaient parfois des vigneron ; des artisans pouvaient aussi prendre domicile avec l'agrément du Magistrat. Ces gens s'en tiraient sans trop de peine dans les relations habituelles de la vie, mais comprenaient difficilement les prédications françaises. C'est ce qui explique que des servantes dormaient souvent au sermon ! C'est pourquoi l'on décida de faire célébrer de temps en temps des *cultes allemands*. La première mention dans les archives en remonte à l'an 1645. Le Conseil arrête, en effet, que le diacre Conradi, originaire d'Alsace, « pourra faire une prédication allemande tel jour que bon lui semblera sans être tiré à conséquence ». Il semble que l'essai réussit, car il en est encore question dans les comptes de 1657 (Gros III, 168, 288).

Plus tard, en 1679, un ministre allemand du nom de Christophe Keller, de Zurich, est signalé comme aumônier de St-Jean, où résidait un bailli bernois ; mais il demeurait à La Neuveville et y remplissait les fonctions de maître de latin et payait les « quarts temps » (impôts). Le Conseil le charge de présider des cultes allemands. Mais malgré le cumul de tous ces emplois, ses revenus semblent avoir été maigres, car il tenait encore boutique en ville.

En 1704, une plainte est adressée au prince contre le pasteur Keller par M. de Colombe, subdélégué de l'ambassadeur de France, M. de Puissieux, à Soleure. On lui reproche « d'avoir publiquement en chaire tenu des discours outrageux et choquants contre le Pape, le Roy de France et le Duc de Bavière ». Cité devant le Conseil, l'accusé proteste contre ces accusations absolument fausses. De son côté, le Conseil affirme n'avoir jamais entendu dire que ce ministre ait tenu de semblables discours pouvant « chocquer aucune Puissance ni teste couronnée, et c'est aussi ce que nous ne voudrions permettre à aucun de nos ministres de faire ; ainsi les rapporteurs de tels discours ont très mal entendu, ou ils ont rapporté la chose par un Esprit malveillant ».

Le Conseil prie donc S. A. de considérer les imputations faites au pasteur Keller comme nulles et non-venues. C'est aussi ce que fait la cour épiscopale et l'affaire est classée.

Pour n'y pas revenir, nous notons ici tout ce qui concerne les cultes allemands jusqu'à notre époque.

En mars 1711, le Conseil fournit au pasteur Keller une attestation en vue d'une nomination éventuelle au poste de pasteur allemand à Neuchâtel. Comme il n'est pas élu, il reste à La Neuveville.

Mais en 1713, le Conseil estime « qu'on pourrait bien se passer de Ministre allemand, puisque peu de Bourgeois en fréquentent les prédications »... Il trouve donc « à propos de remercier M. Keller, notre Ministre allemand, de son service et de lui dire de chercher son meilleur ailleurs ». On lui permet cependant de continuer ses prédications jusqu'à la St-Martin, après quoi « il sera allibéré de faire les fonctions du Saint Ministère dans ce lieu ». Pour faciliter son établissement ailleurs, on lui fournit une attestation dont les termes n'ont rien de particulièrement chaleureux ; elle dit simplement que « ledit sieur Keller a exercé les fonctions de Ministre allemand dans notre lieu... d'une manière conforme à son devoir et à son caractère (ministère), autant que nous en avons connaissance ».

L'année suivante, le ministre Keller va habiter Cerlier et les cultes allemands sont supprimés. Mais il ne peut oublier la bonne Neuveville, où il a trouvé en une demoiselle Schnyder sa première compagne. On le signale malade dans cette cité en 1721 et on lui vend cinq pots de vin pour contribuer à sa guérison. Enfin, en 1730, il est encore là, marié en secondes noces à une fille du banneret Gibollet. Dès lors on n'entend plus parler de lui (Gros III, 168-169).

Après avoir été supprimés pendant un certain nombre d'années, les cultes allemands sont rétablis. De 1748 à 1758, c'est le diacre et maître de latin Abram Imer qui les préside. Il reçoit pour ses fonctions 48 mesures de blés, 200 pots de vin et 6 chars de bois. En 1776, on trouve à ce poste le diacre David-Henri-Fidèle Cunier, qui démissionne en 1778 pour devenir aumônier du régiment d'Eptingue. Il est remplacé par François-Georges Crette, diacre, auquel on permet de lire ses sermons allemands pendant une année, mention qui prouve qu'il était de règle pour les pasteurs de prêcher sans manuscrit et par cœur (Gros, 170. Protoc. Classe Erguel 219).

Ces services divins allemands n'étaient cependant pas très réguliers. On constate en 1784 qu'ils ont eu lieu de temps en temps, mais c'est toujours le diacre Crette qui les préside. Plus tard, ils se célèbrent avec plus de régularité, mais il est nécessaire à un moment donné d'en changer l'heure. Comme en 1793, ils ont lieu de 8 à 9 heures du matin, ce qui empêche les domestiques allemands de s'y rendre à cause de leurs obligations chez leurs maîtres, de sorte que « fort peu de monde se rendait au sermon allemand », le diacre Crette demande au Conseil de pouvoir célébrer ces cultes après le catéchisme. L'autorisation lui est accordée. Il ressort de cela que ces services divins avaient lieu non à la Blanche Eglise, mais au temple de la ville. C'est ainsi que pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle les cultes allemands ont été présidés par des ministres français de la ville.

Enfin, en 1837, le gouvernement bernois profite de la démission du pasteur David Imer pour transformer ce poste en poste de pasteur

allemand bilingue. Dès lors, cet ecclésiastique s'occupa spécialement des paroissiens de langue allemande, dont le centre religieux fut la Blanche Eglise.

### 3) Des temps difficiles

#### A. Evénements politiques

Si le XVI<sup>e</sup> siècle a vu le fléau de la peste faire des apparitions et causer de grands ravages dans le pays, le siècle suivant a été marqué par d'autres calamités. Nous voulons parler des guerres qui éclatèrent soit dans les pays voisins, soit au sein même de la Confédération suisse et auxquelles notre ville fut mêlée en une certaine mesure.

Et tout d'abord la *guerre de Trente ans* en Allemagne. La Réformation n'avait pas pu s'établir dans ce pays sans soulever de l'opposition dans certaines sphères de la population, qui avaient pris les armes pour l'étouffer. La guerre qui en était résultée fut terminée en 1555 par la paix d'Augsbourg, accordant aux protestants pleine liberté d'exercer leur culte là où la Réforme s'était installée. Mais cette paix fut continuellement violée par les catholiques, surtout depuis que les jésuites s'étaient habilement immiscés dans la vie publique. Des violences sont commises contre *les protestants de la Bohême* (défenestration de Prague) et continuent par l'invasion d'autres contrées de l'Allemagne. Le protestantisme est soutenu par le roi Gustave-Adolphe de Suède. C'est alors une guerre qui dure trente ans et cause des souffrances indicibles dans les contrées où elle se déchaîne.

Le nord de l'évêché est souvent occupé par l'un des belligérants et Renan subit des dévastations. Si La Neuveville échappe à toute invasion, elle doit souvent envoyer ses milices pour garder les frontières, ce qui n'est favorable ni à la vie de famille, ni à la prospérité de la cité.

La guerre de Trente ans venait à peine de prendre fin (1618-1648) que d'autres conflits s'allument dans la Suisse voisine. C'est d'abord la *guerre des paysans* en 1653, qui met aux prises le peuple des campagnes avec les gouvernants devenus de petits seigneurs et formant une oligarchie. Puis vient la *première guerre de Villmergen* (1656) entre protestants et catholiques. Les milices de La Neuveville doivent encore marcher sous la bannière de Berne, ce qui ne convenait pas du tout au prince-évêque ; mais elles ne furent employées qu'à occuper certains postes stratégiques, sans avoir besoin de se battre.

Ce n'est pas seulement du dehors que vinrent les causes d'inquiétude pour La Neuveville ; elles trouvèrent aussi leur origine dans la population elle-même. Il y eut d'abord le pénible *défend Bosset-Conradi* et, à peu près à la même époque, les *procès de sorcellerie*, qui empoisonnèrent l'atmosphère pendant plusieurs années.

#### A. L'affaire Bosset-Conradi

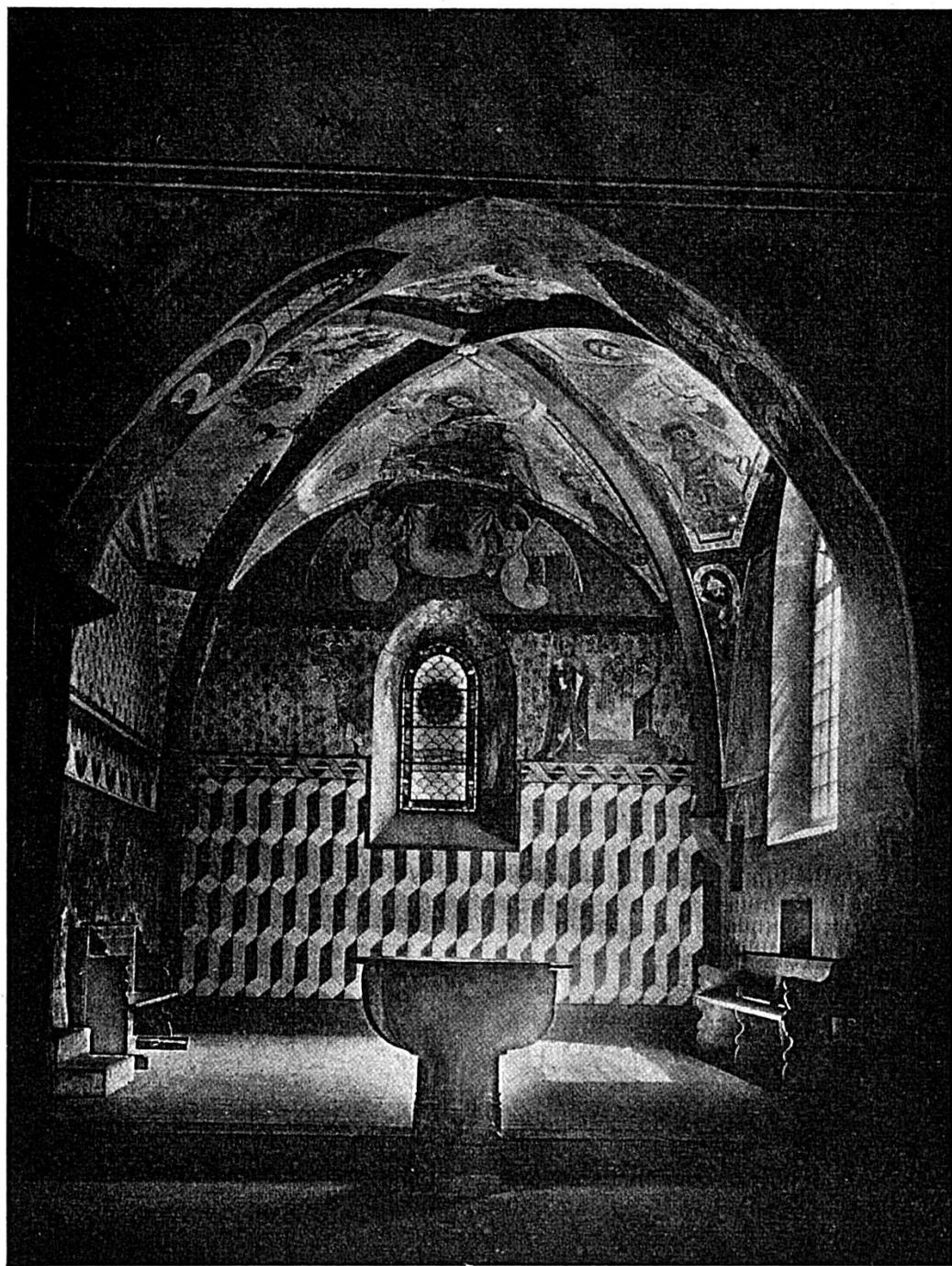
Les frères Jean-Jacques et Abraham Bosset, appartenant à une ancienne famille de La Neuveville, avaient fait des études de théologie et reçu la consécration au St-Ministère le premier à Bâle en 1649 et le second à Genève en 1651. A ce moment, les postes de pasteurs étaient occupés par le vénérable Jacques Besson, qui avait été frappé de la peste en 1635 et en avait gardé des crises épileptiques, et par J.-M. Conradi, originaire des Deux-Ponts, Provinces rhénanes, qui, après un court ministère à La Neuveville, était allé à Courtelary d'où il avait été rappelé par ses anciens paroissiens. Comme le pasteur Besson était à fin de vie, les frères Bosset avaient été invités par le Conseil à occuper le poste de suffragant en commun avec promesse de lui succéder. M. Besson étant mort l'année suivante, M. Conradi devient premier pasteur et les frères Bosset sont nommés en commun au poste de second pasteur avec l'obligation de se partager le traitement pastoral. Ajoutons que leur frère Jean Bosset remplissait les fonctions de châtelain.

Pendant six ans, tout va bien dans la paroisse ; le public est très satisfait de l'activité des trois ministres. Mais voici qu'un dimanche à l'approche des fêtes de Noël de 1658, Ab. Bosset dit en chaire dans un sermon que *la fête de Noël est une tradition non seulement papistique mais encore diabolique*. On conçoit l'étonnement du public. Le pasteur Conradi s'élève avec indignation contre pareilles affirmations et porte plainte au Conseil, qui réussit à ramener la paix, après avoir entendu et admis les explications d'Ab. Bosset, de sorte que cette affaire est complètement liquidée.

Après cet incident, la vie reprend son cours normal. Mais en 1660, J.-J. Bosset, qui est chargé de famille, propose à son frère de démissionner et de chercher un poste ailleurs, afin qu'il puisse, lui, jouir de la prébende entière. Abraham refuse parce qu'il a fait vœu de consacrer sa vie à sa patrie. Le Conseil intervient de nouveau et il est décidé de rester dans le *statu quo* pendant trois ans encore, après quoi « celui d'iceux qui n'aurait contentement pourrait chercher (*sic*) sa comodité ailleurs ».

Mais, entre temps, le pasteur Conradi remet sur le tapis le fameux sermon de Noël et écrit à ce sujet aux académies de Genève, Berne et Zurich, qui répondent par une condamnation des affirmations d'Ab. Bosset au sujet de Noël. D'autre part, on raconte aussi à celui-ci que des gens ont mérité de lui, ce qui l'engage, pour maintenir son honneur, à composer son « *Traité prosopographique* », dans lequel il montre d'un côté les vertus des vrais chrétiens et de l'autre les vices des mauvais chrétiens, parmi lesquels il range son collègue Conradi.

Là-dessus, les deux pasteurs Conradi et J.-J. Bosset déclarent ne plus pouvoir sympathiser avec lui et posent au Conseil cette alter-



Chœur de la Blanche Eglise

native : ou bien ils démissionneront les deux, ou bien Ab. Bosset sera déposé. Le Conseil choisit la seconde solution et donne son congé à Ab. Bosset le 29 août 1662.

C'est alors qu'une agitation extraordinaire gagne la population. Un dimanche, au sortir du culte, sur la place du prince, se produit une scène violente entre le châtelain Jean Bosset, partisan de son frère Abraham, et son lieutenant, le banneret Imer Petter, qui le remplace automatiquement à la présidence du Conseil, quand il est question de personnes de sa famille. En présence du public, le châtelain fait d'amers reproches à son lieutenant, lui enlève sa charge et le remplace par le maître-bourgeois Jallaz.

Deux clans se forment dans la population : celui d'Ab. Bosset, qui compte bientôt 150 adhérents, à la tête desquels se trouve le maître-bourgeois, et celui des adversaires conduits par le banneret Petter. Le nommé Pierre Chiffelle joue un triste rôle dans toute cette affaire en faisant régulièrement échouer toutes les tentatives de conciliation, en semant la haine autour de lui et en faisant déposer de leurs charges ceux qui lui sont contraires.

Des assemblées plus ou moins secrètes appelées « conventicules » rassemblent les partisans de l'un et l'autre clan. A un moment donné, Ab. Bosset obtient du maître-bourgeois la permission de faire assembler les trois confréries à l'église, soi-disant pour faire ses adieux. Etant monté en chaire, il commence à faire un violent discours contre le pasteur Conradi, l'accusant en particulier d'apostasie, parce qu'à la visite du prince-évêque il aurait prononcé cette phrase : « Wollte Gott dass ich ein solcher Pfarrer wäre ».

Son frère Jean-Jacques et le pasteur Conradi, informés de cette assemblée, se rendent au temple et s'étant approchés de la chaire gardée par des hommes armés, somment l'orateur d'en descendre puisqu'il n'a plus le droit de l'occuper ; mais le châtelain se lève de son siège, la main à son épée, menaçant d'user de la force si on ne laisse pas l'orateur terminer son discours. Après quoi, les deux ministres sortent de l'église et Abraham achève sa harangue, qui dure trois heures d'horloge.

Des plaintes sur ces déplorables manifestations sont naturellement adressées au prince-évêque, qui charge le maire Wildermeth, de Bienne, de ramener la paix à La Neuveville. Après enquête, ce commissaire envoie à S. A. un rapport, qui est transmis à la cour épiscopale *pour jugement*. Ab. Bosset est condamné à l'exil hors des terres de l'évêché, Jean Bosset est destitué comme châtelain et Jonas Jallaz comme maître-bourgeois, les trois solidairement à mille couronnes d'amende pour les « émotions » causées par eux à La Neuveville.

Le prince adresse ensuite une pressante exhortation à la population, l'invitant à la paix, à s'abstenir de conventicules, à reconnaître ses droits et à respecter ses représentants.

Ab. Bosset se retire à Gléresse pour y mourir l'année suivante et y être enterré. Le pasteur Deloséa fait dans son oraison funèbre un chaleureux éloge du défunt, ce qui soulève l'indignation d'une partie de la population neuvevilloise.

\* \* \*

Que faut-il penser de cette triste affaire ? Disons d'abord qu'elle eut lieu à une époque où l'air était déjà empoisonné par les procès de sorcellerie, qui produisaient un véritable malaise dans la population. On se suspectait les uns les autres, on s'accusait mutuellement, les moindres choses étaient considérées avec défiance.

Ab. Bosset a certainement pâti de l'atmosphère ambiante. Car il n'était pas le premier venu. Grand travailleur, il était versé dans la plupart des disciplines de son temps, dans les sciences naturelles, dans l'histoire comme dans la théologie. Des savants comme le grand Haller, de Berne, et le professeur Ruchat, de Lausanne, parlent de ses travaux avec éloges. Mais prenant un peu trop de liberté dans un temps qui n'en permettait guère, il maniait l'histoire au profit des idées libérales, ce qui ne plaisait pas à tout le monde, surtout pas à la cour de Porrentruy, qui fit disparaître une histoire de l'évêché composée par lui.

De plus, il se considérait volontiers comme un prophète de l'Ancien Testament, appelé par Dieu à flageller les vices des autres et à morigéner en particulier son collègue Conradi, ce en quoi il manqua totalement de charité.

Quant à son fameux sermon sur la fête de Noël, il faut bien reconnaître que bien des gens n'en ont pas compris le sens. Il ne songeait nullement à condamner et à supprimer cette fête, mais à amener ses paroissiens à la célébrer d'une manière plus digne et plus solennelle et à ne pas faire de cette journée une occasion de se livrer à toutes espèces de plaisirs et de jouissances peu conformes à l'esprit de Jésus-Christ.

Il n'est pas besoin de dire que ces chicanes, ces démêlés, ces luttes ne favorisaient pas la vie religieuse de la population, dont les membres les plus sérieux étaient navrés et redoutaient les jugements de Dieu qu'on croyait annoncés par la « comète » qui paraissait toutes les nuits au firmament et que l'on contemplait avec une vive terreur ! (Arch. de l'évêché No 251/9. Gros III. Ch.-A. Simon : « Le Jura protestant », 141 ss).

## B. Les procès de sorcellerie

Le XVII<sup>e</sup> siècle fut marqué un peu partout par une étrange manifestation, celle de la sorcellerie, engendrée par la superstition des siècles antérieurs.

« On croyait aux revenants, aux esprits, aux mauvais sorts, à l'action néfaste et occulte de certaines personnes, de certains objets et de certains jours. On avait recours aux talismans pour se protéger, aux secrets pour guérir, à certains gestes pour neutraliser les puissances invisibles. On allait consulter les devins, les diseuses de bonne aventure, les tireuses de cartes. On suspectait les paroles, les actes et les regards de certaines personnes. » (« Le Jura protestant », 121).

Dès le début, l'Eglise protestante lutte contre ces pratiques, qu'elle envisage comme une véritable plaie, et inscrit dans ses lois des articles comme celui-ci : « Quiconque s'aviserera de faire le devin, le magicien ou l'exorciste ; de charmer les plaies, d'enchanter les armes ou de tromper le monde par quelque autre de ces moyens magiques et défendus par les loix divines ; de même que tous ceux qui, affligés de quelque maladie, perte ou malheur soit en leur corps, soit en leurs biens, recourront à ces gens-là, pour y chercher du conseil ou du secours ; devront non seulement être cités en consistoire, où ils seront censurez et admonestez selon les préceptes de la Sainte Ecriture, de n'y plus retourner, mais de plus être condamnez à une amende. »

Comme on le voit, l'Eglise protestante entendait lutter avec énergie contre la superstition, mais ne fut pas toujours en état d'en empêcher certaines manifestations comme la sorcellerie qui, véritable plaie morale et sociale, fit beaucoup de mal dans les populations. Des gens, en effet, prétendaient avoir des rapports personnels avec Satan, reniaient Dieu et s'efforçaient de faire du mal aux gens et aux bêtes au moyen de certaines drogues livrées par le diable. Dans ces conditions, elles étaient passibles de la justice.

Il y eut des procès de sorcellerie un peu partout à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du suivant. Quand on les consulte, on est frappé de voir la similitude des accusations portées contre les sorciers et sorcières et de leurs confessions. Ce sont les mêmes circonstances, les mêmes détails, les mêmes aveux. On se demande jusqu'à quel point on se trouve en présence de faits réels et jusqu'où vont, d'une part, l'autosuggestion des accusés et, d'autre part, la crédulité des juges et du public. On ne peut s'empêcher de penser qu'il y a là une véritable épidémie mentale produite par les idées répandues sur Satan, en particulier par les jésuites.

Les archives nous apprennent que de 1605 à 1668, 60 personnes, 8 hommes et 52 femmes, ont été accusées de sorcellerie et condamnées à mort à La Neuveville, tandis que pendant la même période il y eut 66 cas semblables à la Montagne de Diesse.

En 1634, ce sont 7 femmes qui passent devant le tribunal. Mises à la torture, elles avouent « que déjà depuis quelques années, étant désolées et contristées, le malin ennemi du genre humain leur était apparu sous forme humaine et les avait sommées de se donner à lui ; qu'à leur demande qui il était ? il avait répondu : Satan ; Qu'ayant

invoqué le nom de Dieu, il avait aussitôt disparu. Elles ajoutèrent que Satan était revenu peu après à la charge, en leur faisant les plus belles promesses et qu'elles avaient enfin cédé à ses instances *en reniant Dieu, leur créateur, et en faisant hommage à Satan*, lequel avait immédiatement imprimé son sceau sur leur corps, avait eu commerce avec elles et leur avait remis un onguent, au moyen duquel elles pourraient faire mourir et les hommes et les bêtes. Se repentant de leur conduite, elles avaient, disaient-elles, de prime abord jeté ledit onguent ; mais Satan ayant renouvelé ses conciliabules avec elles et les ayant invitées à des fêtes, à des repas et principalement à des danses nocturnes, elles avaient fini par se rendre à ses désirs ». (Coup d'œil de l'Emulation, 1853).

Ces danses auraient eu lieu près de la chapelle du Rèche, sur un pré non loin de la ville, sous le château ou dans les environs du Landeron, et les mets des repas qui les accompagnaient étaient écœurants. Les accusés prétendent avoir fait mourir des gens et des animaux avec les poisons mis à leur disposition.

Chose étrange, ces déclarations sont absolument semblables, comme nous l'avons dit plus haut, à celles fournies par les accusées d'autres localités voisines et même de la partie catholique de l'évêché (Diricq).

Le tribunal chargé de juger les personnes soupçonnées d'avoir des relations avec Satan, n'y allait pas de main morte ; la peine était la mort sur le bûcher, mais le prince atténuait généralement la rigueur de la sentence en ordonnant une décapitation ou une strangulation préalable.

C'était en outre la confiscation des biens. Les sorcières étaient en général de pauvres créatures manquant de tout ; c'est ce qui leur donnait l'idée de chercher du secours auprès de Satan. Mais des personnes mises à mort au Landeron en 1641 pour le même crime, dénoncent comme complices cinq femmes fortunées appartenant aux premières familles de La Neuveville. A la liquidation des biens de l'une d'entre elles, le prince reçut pour sa part des prés autour du Schlossberg, qu'il revendit à la ville pour 200 écus.

On se représente aisément tout ce que ces faits ont provoqué de souffrances, de hontes, de terreurs, de haines et d'iniquités dans la ville. Que de foyers désolés et détruits ; que de conjoints et d'orphelins sur lesquels pèse un lourd fardeau de déshonneur ; que de troubles, de divisions et de rancunes dans la communauté !

Mais ces douloureuses expériences portèrent les âmes à une recherche plus intelligente et plus sérieuse de la foi en Dieu et en Jésus-Christ, à une meilleure compréhension de l'Evangile, à une charité plus active envers les malheureux et les abandonnés. Et cet effort fit disparaître cette étrange épidémie de superstition et d'imagination dévoyée.

## 4) Evénements plus réconfortants

C'est, en effet, un sentiment réconfortant que l'on éprouve quand, à côté des tristes choses qui se passèrent dans la paroisse de La Neuveville au XVII<sup>e</sup> siècle, on se trouve en présence de manifestations inspirées par la charité chrétienne et l'attachement à la vie religieuse. Nous allons les passer rapidement en revue.

### A. Secours aux persécutés et aux autres malheureux

On sait que la Réformation s'était aussi étendue en France puisque nos deux plus grands réformateurs, Calvin et Farel, venaient de ce pays. Mais la persécution pourchassa de bonne heure ses partisans, qui étaient désignés sous le nom de « huguenots ». Pour échapper à la mort, aux galères ou aux supplices de tout genre, nombreux furent ceux qui s'expatrièrent et passèrent par nos contrées après avoir franchi la frontière et leur pays, exposés à mille dangers.

C'est après la révocation de l'Edit de Nantes (1685) que l'exode atteint son apogée. On évalue à onze ou douze mille le nombre des fugitifs qui passèrent par La Neuveville de 1671 à 1709. Ils y recevaient logis, soins médicaux, nourriture, vêtements, argent. Une fois ravitaillés sous la surveillance du maître d'église, ces frères en la foi se dirigeaient par la voie du lac du côté de Bienne, la Suisse allemande et l'Allemagne.

La ville s'imposa des sacrifices certains pour secourir ces persécutés. Le montant des secours en argent qu'on leur accordait variait selon les cas. Les uns recevaient plusieurs couronnes, d'autres quelques batz seulement. Mais comme cela se renouvelait tous les jours, de grandes sommes furent dépensées, qui épuisèrent au bout d'un certain temps les ressources disponibles. Aussi le 4 février 1684, le Conseil de ville arrête-t-il « qu'à cause des violentes persécutions qui se font en France en nos membres de l'Eglise réformée, l'on doit publier dimanche prochain qu'un chacun doit être touché de compassion pour ouvrir ses entrailles de charité par une collecte qui se fera dans ce lieu et à l'imitation de nos voisins » (les réformés suisses).

En même temps, l'on abolit les soupers des comptes et des visites d'école et l'on prie les fonctionnaires d'user de patience quant à leurs traitements, à cause de la quantité d'argent qu'il faut pour les réfugiés français.

Bien que l'assistance accordée à ces pauvres exilés se prolonge pendant des années, la libéralité des Neuvevillois ne fléchit pas et se présente comme un bel exemple de ce que peuvent faire la foi et l'amour du prochain. Cependant à l'impossible nul n'est tenu. Il arrive un moment où la situation financière de la ville est telle que l'on doit décider à regret d'être moins large dans la distribution des secours

(Schnetzler, Neuv. et le Refuge, 15. Flor. Imer ; La Colonie franç. de Berne, 4-5 ; Ch.-A. Simon, « Le Jura protestant », 131).

Parmi les passants secourus se trouvaient aussi ces pauvres protestants rescapés des galères de Louis XIV, ces *galériens* qui, après libération ou évasion, cherchaient dans le vaste monde un lieu pour terminer leurs jours en paix. On en signale à plusieurs reprises parmi les bénéficiaires des secours donnés.

Quelques réfugiés français s'établissent à La Neuveville et y acquièrent la bourgeoisie. En voici les noms : Guy de la Perrière, diacre ; Moïse Montoisson, marchand drapier ; Etienne Bringuer, fabricant de bas ; Isaac Panserot, maître-cordonnier ; Jean Roussatier, médecin et apothicaire ; Jean-Pierre Astier ; Paul Morel de la Pise, pasteur ; Daniel Gros, charpentier. Le frère de celui-ci, qui s'était enfui de France en même temps que lui, s'établit à Nods. La plupart des familles que nous venons de nommer sont maintenant éteintes (Schnetzler, op. cit. 44).

L'intérêt fraternel et secourable des paroissiens de La Neuveville ne se porta pas seulement sur les huguenots, mais aussi sur les *Vaudois du Piémont*, persécutés pour leur foi à la même époque et d'une manière très cruelle. On fit des collectes pour ceux qui étaient restés dans leurs vallées et pour ceux qui s'étaient expatriés et avaient fondé des communautés religieuses en Allemagne (Schnetzler, op. cit. 21).

La persécution ne sévissait pas seulement en France et en Savoie, mais encore en plusieurs autres pays. C'est ainsi que les protestants de la Bohême et de la Lithuanie avaient dû quitter leur patrie pour se réfugier en Silésie. Une collecte est aussi faite à La Neuveville pour leur aider à vivre (Gros III, 307). Mais on n'oublie pas pour autant les misères qui se présentent plus près de soi. En 1604, il se fait une collecte dans tout le pays en faveur « *des malheureuses victimes des guerres intestines* », par où il faut entendre les guerres de religion dont la Suisse fut malheureusement le théâtre. Si la petite paroisse de Vauffelin donna 61 écus pour cette cause, on peut supposer que La Neuveville y contribua aussi par une bonne somme, surtout à un moment où elle n'avait pas encore à fournir un effort considérable en faveur du Refuge.

Nous voyons dans ces libéralités la preuve que l'Evangile avait fait son chemin dans les âmes et avait créé en elles la véritable charité chrétienne.

## B. Le rapprochement des Eglises

C'est dans ces sentiments que nos ancêtres saluèrent avec joie et empressement les efforts entrepris par certains hommes de foi *pour rapprocher les Eglises protestantes les unes des autres*. Car il faut savoir qu'après la Réformation les grandes Eglises luthériennes, zwingliennes, cavinistes et anglicanes, qui différaient sur l'interpréta-

tion de certains points de doctrine, n'avaient pas des rapports mutuels très chaleureux, à tel point que les ressortissants d'une de ces confessions n'étaient pas autorisés à participer à la communion dans les autres.

Beaucoup de gens estimaient avec raison cette situation peu favorable à l'action du protestantisme. Parmi eux se trouvait le pasteur écossais Durie, qui se donna pour tâche au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle de visiter les différentes Eglises et de chercher à faire tomber les barrières qui les séparaient.

Il était secondé dans cette bonne œuvre par un ancien diacre d'Erguel du nom de Jean Mellet, d'Oron (Vd), qui fut appelé en 1659 par la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines, en Alsace. Devenu chapeau de la duchesse de Wurtemberg, Anne de Coligny, il prit une part active à cette campagne et publia un ouvrage remarqué sur la *Réunion des confessions chrétiennes*.

De concert avec le professeur Lüthard, de Zurich, le pasteur Durie organisa à Nidau une conférence à laquelle prennent part les représentants de la Prévôté, de l'Erguel, de Bienne et de La Neuveville. Il y est accueilli chaleureusement et trouve dans cet auditoire des gens heureux de pouvoir jeter des regards fraternels au-delà de leurs frontières et décidés à travailler au rapprochement de tous les fils de la Réforme.

## 5) Modification du territoire de la ville

Mentionnons ici pour terminer ce chapitre une importante modification survenue en 1624 dans le territoire de La Neuveville, bien qu'elle n'ait qu'un rapport lointain avec la vie religieuse. Jusqu'alors, le village de Lignières était dans une curieuse situation, puisque la moitié de ce lieu et de ses habitants appartenait au prince-évêque de Bâle. Parmi ces habitants se trouvaient les familles Gauchat, Simon, Chiffelle, Chanel, Junod, Bonjour (en partie), Berrudet, Perrin, Fagaux, qui étaient aussi en partie bourgeois de La Neuveville.

C'est en vertu de ces rapports que les Neuvevillois avaient conduit Farel dans ce village, qui appartenait à la paroisse très catholique du Landeron, et travaillèrent à sa conversion à la Réforme.

Or, de par un traité conclu en 1624 entre le comte de Neuchâtel et l'évêque de Bâle, le village entier de Lignières passe sous la domination du premier, ainsi que le beau vignoble situé entre le Ruz-de-Vaux et le ruisseau de St-Maurice près du Landeron. En échange, le comte cède à l'évêque les « collonges de Miécourt », en Ajoie, qu'il possédait par héritage.

Ce marché fut une déception pour les bourgeois de La Neuveville, qui avaient beaucoup de vignes sur le territoire cédé au comte, et dont la bannière perdait un contingent de 40 hommes venant de Lignières (Gros III, 43).

## CHAPITRE TROISIÈME

### XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

#### Luttes et progrès

L'année 1711 est marquée dans les annales de l'évêché par un événement d'une grande importance. On sait que depuis la Réformation les princes-évêques de Porrentruy mirent tout en œuvre pour ramener les paroisses protestantes, surtout celles de la Prévôté de Moutier, dans le giron de l'Eglise romaine. Le XVII<sup>e</sup> siècle fut encore caractérisé par des violences dans ce but. Si les Prévôtois n'avaient pas été soutenus par leurs combourgeois de Berne, les efforts des princes auraient peut-être réussi. C'est pourquoi LL. EE., qui avaient conclu avec le prince en 1706 à ce sujet le *traité de Nidau*, non-observé par la cour de Porrentruy, décident d'en finir et proposent une nouvelle conférence. Celle-ci a lieu à *Aarberg en 1711* et décide l'évacuation des catholiques demeurant dans les paroisses protestantes de la Prévôté. Dès lors le calme revient dans la contrée et il faut reconnaître que malgré les insinuations contraires de la cour romaine, les princes tinrent fidèlement la promesse de ne plus inquiéter les paroisses protestantes et acquirent de ce fait le respect et l'affection de leurs sujets réformés.

Tandis que la paix régnait dans la Prévôté de par les arrangements d'Aarberg, notre cité était agitée par toute espèce d'événements, qui portèrent certainement obstacle au développement normal de la vie religieuse dans la paroisse.

#### 1) Conflits avec le prince

Le Magistrat (conseil exécutif) était composé de personnages qui ne se prenaient pas pour des gens ordinaires et prétendaient au contraire avoir droit à tous les honneurs, sur le modèle de LL. EE. de Berne. Les portraits que l'on possède de tels d'entre eux en témoignent. Vêtus d'habits somptueux avec rabat, ils portaient perruque et épée. Il ne s'agissait pas de les contredire ou de leur manquer de respect, car ils sévissaient durement contre tout manque de considération et toute désobéissance. Ils exigeaient souvent des excuses présentées à genoux par les délinquants.

L'on se gardait donc bien d'entrer en conflits avec ces hauts personnages, que l'on craignait fort. Nous avons un indice de ce respect

cautel dans la lettre d'un étudiant en théologie, David Cunier, qui avait reçu par ordre du Magistrat un subside de la ville pour pouvoir poursuivre ses études. Ce jeune homme écrit au caissier, qui était son cousin, pour le prier d'exprimer sa gratitude « à nos honorés Seigneurs du Magistrat, car, dit-il, je n'ose prendre la liberté de leur écrire, cela ne convenant pas aux sujets ».

On comprend que l'autorité, qui a un tel ascendant sur ses administrés, cherche à se libérer de toute servitude, en particulier vis-à-vis du prince. Conduit par le maître-bourgeois Jacques Cellier, *le Magistrat dénie au souverain le droit d'intervenir dans certains domaines*. Indigné, le prince, qui prétend être le maître en tout et partout dans chacun des Etats de l'évêché, envoie une délégation pour faire une enquête. Mais le maître-bourgeois Cellier et d'autres conseillers empêchent ces commissaires de remplir leur mission, de sorte que les envoyés du souverain doivent retourner bredouilles à Porrentruy.

Ce n'est certainement pas une petite affaire. Fort de ses droits régaliens, le prince fait juger les conseillers les plus compromis et les plus intractables, qui sont condamnés, Cellier à la peine capitale commuée par le prince en bannissement perpétuel, les autres en bannissement temporaire, tous à des amendes élevées. La plupart des bannis s'établissent à Gléresse, d'où il entretiennent l'agitation.

La bourgeoisie, c'est-à-dire la population, profite du coup porté au prestige du Magistrat pour réclamer de lui l'élaboration d'un règlement concernant l'administration des biens publics. Car on n'a qu'une confiance limitée en ce domaine dans l'intégrité des personnages haut placés, d'autant plus que jamais le public n'est mis au courant des comptes. L'agitation ne fait qu'augmenter et crée un malaise très préjudiciable à la vie religieuse.

C'est alors que LL. EE. de Berne proposent de régler toutes ces chicanes dans une conférence, qui a lieu à Reiben (près de Büren) en août 1717 et aboutit au *convenant de Reiben*, aux termes duquel la plupart des condamnés sont graciés ; une délégation se rendra auprès du prince à Porrentruy pour solliciter sa grâce et, de part et d'autre, on oubliera ce qui s'est passé. En outre, il est entendu qu'un règlement municipal sera élaboré pour fixer d'une manière plus équitable les fonctions publiques. L'avenir dira si l'espoir mis dans l'efficacité de ce convenant se réalisera.

\* \* \*

Pendant que tous ces événements se passaient, l'opinion publique en ville s'intéressa vivement à un *Camisard*, qui y avait débarqué après des aventures peu ordinaires.

On sait que les Camisards, ces huguenots des Cévennes, poussés à bout par les persécutions du roi Louis XIV, avaient pris les armes et tenu en respect pendant plusieurs années les troupes royales en-

voyées contre eux. Mais leur chef Cavalier, ayant subi un échec en 1704, aux environs de Nîmes, traite avec le général Villars, qui l'envoie en Alsace avec la petite phalange de ses partisans.

Arrivés à la frontière de Porrentruy, ces gens passent dans l'évêché pour gagner le pays de Vaud et reprendre les hostilités contre le roi. L'un d'entre eux, le nommé Lasalle, qui avait participé sur le Léman à l'attaque et au pillage d'une barque chargée d'or appartenant au roi, s'était retiré à La Neuveville. Il y est arrêté à la demande de LL. EE. de Berne. Pendant les négociations pour extradition, il réussit à dévisser la serrure de sa prison, à gagner les hauteurs à travers les vignes et à échapper aux hommes qui le traquaient. Cette aventure intéressa les habitants de la ville au plus haut point, à cause des sympathies qu'ils nourrissaient pour les Camisards. Lasalle finit par être arrêté à Payerne et décapité à Berne (Biblioth. univers. 1910, III, 127 ss.).

## 2) Construction du temple place du Prince

Si notre pays est préservé de la guerre qui sévit un peu partout en Europe, il n'échappe pas aux intempéries du commencement du siècle. Les années 1709 à 1711 furent désastreuses. L'hiver 1709-1710, qui avait été très froid, fut suivi d'un été sans chaleur. On n'enregistra que cinq jours où le thermomètre monta au-dessus de 25 degrés. L'été suivant fut pire encore et celui de 1711 vit le raisin se cueillir sous la neige. Les vendanges furent naturellement médiocres et n'enrichirent pas les vignerons.

Cela ne les empêcha pas de songer à la reconstruction de l'église de la ville, qui tombait en ruines. C'était l'ancienne chapelle de Ste-Catherine du temps du catholicisme, où le curé Jean Bosset prêchait la parole de Dieu et célébrait la cène selon le rite protestant avant même l'acceptation officielle de la Réformation. C'est aussi là que les services divins avaient lieu dès lors. On l'appelait la petite église pour la distinguer de la Blanche Eglise, située hors des murs. Cependant on employait la grande église pour certaines communions et pour les cultes, les beaux jours d'été. Le public en était informé par la sonnerie de la grande cloche (Gros III, 169).

La petite église était séparée de l'école, qui devint plus tard le pro-gymnase actuel, par la halle aux blés, dans laquelle les marchands entreposaient leurs grains en vue du marché du mercredi.

Or, en 1707, le Conseil décide de faire venir un architecte « pour voir comment on pourrait agrandir la petite église par des arcades sans abattre la ramure » en employant pour cela la halle aux grains. Ce premier examen n'aboutit à rien. Puis on trouve la note suivante dans le protocole du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 1714 : « Le maître-bourgeois

Cellier propose d'agrandir l'église en y ajoutant l'halle au blé ; On fera venir un habile architecte pour faire quelque chose de régulier ». Enfin, après avoir constaté qu'il n'était pas indiqué de faire seulement des réparations tant le bâtiment était en mauvais état, le Conseil décide en 1719 de le démolir et de construire un nouvel édifice d'après les plans des frères Berthoud, de Neuchâtel (Gros III, 178).

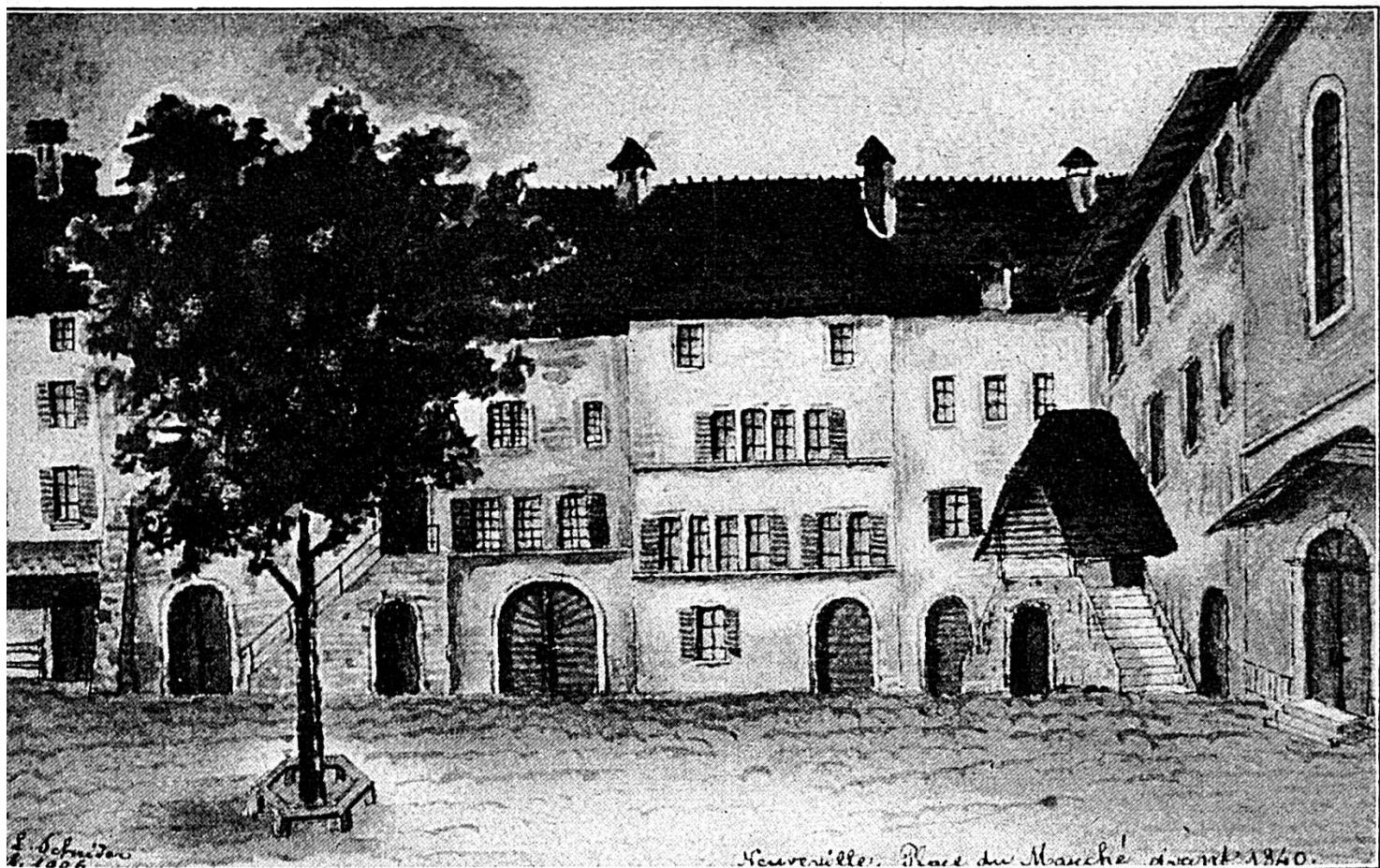
On utilise donc pour la nouvelle construction la place de la chapelle Ste-Catherine et de la halle aux blés, et l'on obtient encore du prince la permission d'empêter un peu sur la place du Prince (place de la Liberté) par souci de symétrie (Arch. de l'évêché : Neuveville, 12 mars 1720).

*La dédicace* du nouvel édifice eut lieu le 9 février 1721 et coïncida avec l'installation du pasteur Samuel Petitmaître. Ce fut un grand jour. On fit en sorte que la partie musicale de la cérémonie fût à la hauteur des circonstances. Or il semble qu'il y ait eu carence dans l'équipe des musiciens de la ville, car on invite ceux de Douanne à venir jouer. Ils le font avec empressement et ils sont largement traités par les autorités. Cette journée laissa dans le cœur de tous un souvenir lumineux et une grande espérance pour le développement de la vie religieuse dans la paroisse (Gros III, 196. — Revue jurassienne 1954, 83).

### **3) Le pasteur Petitmaître et le Jubilé de la Réformation**

Le pasteur Morel, qui avait été pasteur à Nods avant d'exercer le Saint-Ministère à La Neuveville, étant mort d'une attaque en 1720, pendant la construction du temple, Samuel Petitmaître, suffragant à Yverdon, se présenta pour prendre sa succession. L'élection des ecclésiastiques était de la compétence exclusive du Conseil, qui nommait librement et définitivement, sans votation populaire et sans obligation de soumettre sa décision à la sanction du prince, comme c'était le cas en Erguel et dans la Prévôté. Il se bornait à informer de son choix l'abbé de Bellelay, qui fournissait le traitement de l'un des pasteurs, comme nous l'avons dit plus haut.

Très jaloux de cette prérogative, le Conseil n'entendait pas être influencé du dehors dans les nominations ecclésiastiques. Il ne supportait pas, par exemple, que des paroissiens exprimassent un vœu à cet égard. En 1703, un particulier ayant fait signer en ville une pétition en faveur de la nomination de Paul Morel de la Pise ministre, un réfugié huguenot, reçu bourgeois de la cité quelques années auparavant, le Conseil est outré de cette démarche audacieuse « qui tend à sédition et est contre l'autorité du Magistrat », et condamne l'auteur à 15 livres d'amende (Gros III, 92).



La place de la Liberté, autrefois place du Prince

Il ne supportait pas mieux l'ingérence de la cour épiscopale par l'organe du châtelain. Lors de l'élection de Petitmaître, le châtelain, Jean-Michel Imer, estimait devoir présider l'assemblée du Conseil réuni dans ce but, comme il le faisait d'habitude. Mais le maître-bourgeois, Jean-Jacques Chiffelle, lui refuse ce droit, alléguant que la nomination d'un pasteur était une affaire religieuse dans laquelle le châtelain, en tant que représentant du prince, n'avait rien à voir. Après une discussion assez prolongée, au cours de laquelle le châtelain donne l'assurance qu'il ne cherche point à porter atteinte aux droits de la ville, il est entendu qu'une année est accordée au Magistrat pour « éplucher les actes qu'on peut avoir contre les prétentions » du châtelain. En attendant, comme l'on ne peut différer la nomination d'un pasteur, la majorité des membres de l'assemblée décide de procéder tout de suite à cette opération sous la présidence du châtelain, mais « sans conséquence aucune ». Et Samuel Petitmaître est nommé (Gros III, 108).

Il devenait collègue de Jean-Jacques Baillif, nommé l'année précédente. Sous le ministère de ces deux jeunes pasteurs, des manifestations intéressantes eurent lieu dans le domaine religieux. Ils vouèrent

un soin particulier à l'instruction de la jeunesse et firent venir dans ce but des catéchismes grands et petits, comme ceux de LL. EE. de Berne distribués aux enfants de la Prévôté à l'occasion des visites d'Eglise.

Ils vouèrent la même sollicitude à l'édification des adultes et firent adopter dans ce but en 1726 la *Liturgie de Neuchâtel*, composée par le pasteur Osterwald. Plus riche et plus variée que celle en usage jusqu'alors, elle était tout particulièrement précieuse pour les cultes liturgiques ou de prières, célébrés les jours de semaine. Cependant on conserva à La Neuveville comme en Erguel la liturgie de Calvin pour la célébration de la Ste-Cène.

A la même époque, le pasteur Petitmaître fut chargé de rédiger un *supplément au règlement consistorial* de 1719. Il s'agissait de collectionner toutes les ordonnances rendues par le Conseil au cours des années dans le domaine disciplinaire et matrimonial. Ce travail fut achevé en 1726, à la grande satisfaction des autorités, qui témoignèrent leur satisfaction à l'auteur en lui allouant une indemnité de 10 écus.

\* \* \*

Un événement solennel eut lieu sous le ministère du pasteur Petitmaître, ce fut la célébration du deuxième centenaire de la Réformation. Tandis que les Eglises de la Montagne de Diesse et de la Prévôté commémorèrent cette date importante la même année que les Bernois, leurs protecteurs, c'est-à-dire en 1728, La Neuveville ne voulut retenir que la date de sa propre Réformation, qui eut lieu le 29 décembre 1530, et rappela cet événement d'une manière grandiose. Il vaut la peine de citer ici l'extrait du manuel du Conseil concernant cette cérémonie :

« Messieurs du Conseil de cette ville ayant arrêté qu'on célébrerait un Jour de Jubilé, en mémoire de la grâce inestimable que Dieu a accordé il y a 200 ans à nos Pères, en les retirant par la bienheureuse Réformation des ténèbres de l'Idolatrie, de l'ignorance et des erreurs du papisme ; c'est ce que nous avons fait le vendredi 29 décembre 1730 par un jour de dévotion extraordinaire et par la participation à la Ste-Cène. »

C'est le pasteur Petitmaître qui prononça le principal sermon du jour, prédication qui fit une si grande impression que le Conseil alloua à son auteur une somme de 20 écus pour l'en remercier. Petitmaître fit imprimer son discours et en distribua en particulier un exemplaire à chaque membre et à chaque veuve de la confrérie dont il faisait partie. « Ces sermons, dit le procès-verbal de cette association, en mémoire de la bienheureuse réformation... ont été acceptés avec un véritable plaisir et avec remerciements, c'est pourquoi on luy a livré (au pasteur) par délibération des frères un Louis d'or » (Gros III, 257).

La prédication de Petitmaître se distinguait par un caractère évangélique et biblique. C'est ce que fait voir encore un autre sermon de lui prêché à Yverdon en 1736 sur ce texte : « Nulle chair ne sera justifiée devant Dieu par les œuvres de la loi » (Rom. III, 20). L'auteur était du nombre de ces pasteurs fatigués de l'orthodoxie morte et soupirant après plus de liberté dans l'interprétation des Saintes Ecritures et plus de vie religieuse dans l'Eglise. Il devait sous ce rapport bien s'entendre avec David Faigaux, pasteur à Nods dans les mêmes années, et quelques autres. Osterwald de Neuchâtel était un peu le chef et l'inspirateur de ce groupe. C'est ce explique l'empressement avec lequel Petitmaître avait fait adopter à La Neuveville la liturgie de Neuchâtel.

Malheureusement ce beau ministère qui promettait tant fut interrompu par des événements politiques, dont l'action fut des plus funestes à la vie générale de la cité et à la piété.

#### 4) Les troubles Petitmaître en 1734

A La Neuveville, le Magistrat, pouvoir exécutif, se recrutait lui-même et, comme il y avait des factions dans son sein, celle qui était la plus forte nommait naturellement de ses partisans aux places vacantes, sans tenir compte de leurs mérites personnels. En outre, il n'avait pas encore élaboré le règlement prévu par le covenant de Reiben et désiré par la population entière. Enfin, on accusait volontiers les hommes au pouvoir de mauvaise administration financière et d'accaparement abusif des deniers publics.

Le nommé Jean-Rodolphe Petitmaître, orfèvre, parent très éloigné du pasteur, qui avait eu des démêlés personnels avec le Magistrat, se met à la tête des mécontents, qui sont bientôt les deux tiers de la Bourgeoisie. Nous ne raconterons pas ici tous les incidents qui marquèrent la lutte entre le Magistrat et le peuple, ni les violences auxquelles celui-ci se livra parfois. On peut lire tout cela dans notre notice publiée dans les « Actes » de l'Emulation de 1956. A un moment donnée, la situation devient tellement tendue, malgré les exhortations bienveillantes du prince-évêque, que les Bernois interviennent pour ramener la paix.

Leur premier soin fut d'examiner les comptes, qui furent trouvés mathématiquement exacts, ce dont Petitmaître ne doutait nullement, puisqu'il reprochait surtout aux membres du Conseil de profiter d'une manière éhontée des deniers publics. Les Bernois ne s'occupèrent pas de cette question. Petitmaître et trois des principaux meneurs sont arrêtés et jetés en prison, le premier dans la tour de Gléresse (maison Wyss). Condamné à mort, Petitmaître s'échappe la nuit précédant son exécution et passe en Franche-Comté, d'où il réclame en vain jus-

qu'à sa mort, survenue treize ans après, la révision de son procès, estimant avec raison que la sentence qui l'a frappé est injuste et illégale, puisqu'elle a été rendue par les membres eux-mêmes du Magistrat, qui ne pouvait pas être en même temps juge et partie.

Il saute aux yeux que ces événements ne favorisèrent pas la vie religieuse de la paroisse, d'autant plus que le pasteur Petitmaître y fut mêlé en une certaine mesure, puisque l'orfèvre allait volontiers chez lui pour la correction de ses nombreux écrits et que d'ailleurs il approuvait les revendications de la Bourgeoisie. Aussi ce ministre fut-il révoqué par le Conseil, ce que fait connaître la note suivante inscrite par le pasteur Baillif dans le registre des baptêmes de la paroisse : « Nos Messieurs ont congédié mon collègue Monsieur Petitmaître pour s'être mêlé de ces brouilleries affreuses qu'il y a eu ici, il y a quelques mois entre le Magistrat et la plus grande partie de la Bourgeoisie, au sujet des affaires de Police et d'Economie... » (Gros III, 113).

Petitmaître retourna à Yverdon, sa ville natale, où il exerça de nouveau le ministère d'abord comme suffragant et ensuite comme pasteur dès 1736. Ayant prêché lors de la célébration du Jubilé de la Réformation vaudoise en 1736, il publie son sermon, comme il l'avait fait à La Neuveville, et procède en 1757 à la dédicace du nouveau temple d'Yverdon, en sa qualité de doyen.

## 5) Sous le ministère des pasteurs Gibollet 1734 à 1775

Pour remplacer le pasteur Petitmaître, le Conseil nomme le Neuvevillois Baruc Gibollet, pasteur à Tavannes. Né à La Neuveville en 1692, ce ministre avait été consacré à Berne, où il avait étudié la théologie. Après avoir occupé la cure de Renan de 1715 à 1718, il fut appelé à la tête de la grande paroisse de Tavannes de 1718 à 1734, date de son établissement dans sa ville natale. Il avait épousé une demoiselle Moschard, de la grande famille pastorale de ce nom. Un de ses successeurs à Tavannes, le pasteur Th.-R. Frêne, parlant de lui dans ses mémoires, lui rend ce témoignage : « Un des meilleurs prédicateurs de l'époque ».

A La Neuveville, il fut le collègue de J.-J. Baillif jusqu'à la mort en 1740 de celui-ci, frappé d'une attaque en chaire à l'âge de 55 ans. Le Conseil nomme alors à la place du défunt le fils du pasteur Baruc Gibollet, François-Alphonse, âgé de 21 ans, qui avait fait de bonnes études théologiques à Berne, terminées par la publication d'une dissertation en latin sur le chap. 20 des Actes des Apôtres (histoire de Corneille). Le Magistrat, auquel il l'avait dédiée, lui témoigne sa satis-

faction par un don de 6 louis vieux, soit 30 écus neufs. F.-A. Gibollet épousera Mlle Henriette de Pourtalès, de Neuchâtel.

Différents événements se sont produits à La Neuveville pendant la période d'activité pastorale de MM. Gibollet, père et fils. Mentionnons d'abord

#### **A. L'installation des orgues au temple de la ville**

Nous avons dit précédemment que c'est en 1683 que les musiciens d'église ont commencé leur art pour soutenir le chant des psaumes dans les services religieux. Ils ne furent généralement que deux ou trois, jouant soit de la trompette, soit du haut-bois. Il arriva même des temps où la fonction resta sans titulaire. Il en fut ainsi lors de l'inauguration du temple, de telle sorte que l'on fut obligé de faire venir des musiciens de Douanne.

Pour éviter ces carences, on fit en 1740 l'acquisition d'un instrument de rencontre, espèce d'harmonium, qui ne donna aucune satisfaction. Bientôt à bout de souffle, il fut relégué à la Blanche Eglise, ce qui montre que ce sanctuaire était peu utilisé, et l'on installa à sa place les premières orgues en 1748. C'est le monteur d'orgues Jacob Richner, de Rapperswil, qui les fournit et le premier organiste fut Elisée Schärer, de Berne, qui s'engagea à former des élèves. Deux ans après, en effet, c'est un Neuvevillois, Jean-Rodolphe Beljean, qui touche les orgues pendant quelques années. Ce premier instrument fut en activité pendant plus d'un siècle, c'est-à-dire jusqu'en 1895 (La musique d'église à La Neuveville, par Ch.-A. Simon, « Revue jurassienne », 1954).

#### **B. Affaires scolaires**

On sait que dans la plupart de nos paroisses protestantes, les écoles ont pris naissance à la Réformation. Les premiers temps, ce sont les prédicants eux-mêmes qui donnaient les leçons aux enfants. L'enseignement avait surtout pour but d'apprendre aux enfants à lire la Bible, à connaître la religion chrétienne et à chanter les psaumes.

A La Neuveville, nous l'avons dit, l'école s'était incorporée rapidement à la vie de la cité. Non contents d'y enseigner la religion, le chant, le français et le calcul, les Neuvevillois avaient avec le temps introduit le latin dans les branches d'enseignement, ce qui avait conféré à la ville une place importante dans la partie réformée de l'évêché. Plusieurs jeunes gens, ayant sur place la possibilité de commencer des études supérieures, se vouèrent à la carrière pastorale et purent ainsi desservir de nombreuses paroisses au Jura comme à l'étranger.

A côté des leçons données à l'école, les régents étaient tenus de remplir certaines fonctions dans l'Eglise. Ils devaient surveiller les enfants pendant les services divins, faire des lectures bibliques, « porter » le chant des psaumes et, parfois, présider les cultes sur semaine

sans prédications, lorsque les pasteurs en étaient empêchés pour une raison ou pour une autre. C'est le diacre qui donnait les leçons de latin.

Les écoles étaient dirigées et surveillées par les pasteurs, sous l'autorité du Conseil. Or, en 1753, celui-ci décide de créer une commission spéciale pour remplir cette tâche et charge les pasteurs d'élaborer un règlement déterminant ses attributions. Cette commission s'appellera le « *Scholarcat* ». En feront partie le châtelain comme président, les deux pasteurs, les deux maîtres-bourgeois et deux autres membres du Conseil. La principale tâche de ces Messieurs sera d'encourager l'instruction et l'éducation, de visiter les leçons, de surveiller les régents et d'intervenir en cas de différends entre ceux-ci et les parents.

Au bout de quelques années, une difficulté se présente sous forme de question de préséance. Il était de règle partout que les pasteurs en tant que représentants de l'Eglise avaient « le pas », c'est-à-dire le premier rang sur toute autre personne, même sur les magistrats, les maires, à l'exception des représentants du prince, comme les baillis ou les châtelains. C'était un principe officiellement admis.

Or, le châtelain Imer, président du *Scholarcat*, étant tombé malade, le Conseil désigne le maître-bourgeois reposant pour le remplacer à cette présidence. C'était faire une entorse au principe de préséance, puisqu'en président, le maître-bourgeois sera au-dessus des pasteurs. Par gain de paix, ceux-ci ne s'opposèrent pas à cet arrangement, puisque partout ailleurs ils conservaient leur rang. C'est donc d'un commun accord que tout le monde à La Neuveville travailla à la prospérité des écoles. La cité devint ainsi peu à peu une ville d'études, ce qu'elle est restée (Gros III, 115).

### C. Conflit avec le châtelain

Les émotions causées par les troubles Petitmaître n'étaient pas encore apaisées qu'une nouvelle affaire surgit concernant spécialement des questions ecclésiastiques et religieuses.

Le prince avait nommé, en 1746, comme châtelain à La Neuveville, le sieur Amadé Mestrezat, fils du pasteur de Tramelan. Ayant fait des études de théologie, mais s'étant voué plutôt à l'administration, le nouveau châtelain avait déjà toute une histoire derrière lui. Bailli d'Erguel, il s'était efforcé de restreindre les libertés populaires au profit de l'absolutisme du souverain et avait tellement irrité les habitants que ceux-ci avaient fait, munis de « tricots » (gourdins), une marche sur Courtelary pour mettre fin à cette tyrannie. Ayant flairé le danger, le bailli Mestrezat avait jugé bon de disparaître et il était parti la veille à la quatrième vitesse pour Porrentruy. Pour le récompenser de son zèle à son service, le prince le nomma conseiller à la

cour épiscopale pour diriger avec trois ou quatre collègues les affaires de l'évêché.

C'est lui qui, en cette qualité, à l'occasion d'une difficulté avec la paroisse de Renan, avait interdit à tout ministre d'Erguel de prêcher dans l'église de ce lieu. Cette défense équivalait à la suppression des services divins. On disait, en effet, que « par ordre de la Cour on avait interdit le culte à l'Eglise de Renan. — Mais non, écrit l'ancien bailli, il n'a pas été deffendu au peuple de s'assembler dans leur Eglise, ni d'aller servir Dieu dans l'Eglise paroissiale de St-Imier... Il a été simplement deffendu au diacre et à tout autre ministre d'y aller prêcher. » C'était jouer sur les mots (Ch.-A. Simon, op.cit. 159).

Voilà le personnage qui devait représenter le prince-évêque dans la ville du lac. Il venait de se marier avec une demoiselle Bellenay, fille d'un conseiller de S. A., de confession catholique. Dès son arrivée, elle se fait conduire en voiture à la messe au Landeron par un habitant de la ville, Jonas Bernard. On n'était pas habitué à chose semblable. Aucun habitant de la cité n'était catholique, et les gens de cette confession en passage allaient à pied faire leurs dévotions à la localité voisine. Le consistoire se réunit donc pour examiner le cas et, après délibération, envoie le sautier Marolf notifier défense à Jonas Bernard « de voiturier ni charrier le jour du dimanche comme il l'a fait avec son cheval en menant Madame notre Châtelaine au Landeron, comme étant contre la teneur des Loix consistoriales ».

Colère du châtelain, qui fait convoquer les conseil et commun, à l'exclusion des membres du consistoire qui font partie de l'un ou de l'autre, pour tâcher d'obtenir un blâme à l'adresse des autorités ecclésiastiques, sans permettre à celles-ci de se justifier. Il expose à la séance qu'il préside lui-même que le cas dont il s'agit ne rentre pas dans la catégorie de ceux prévus par « la prétendue Loi consistoriale » et que cette loi ne peut avoir ni n'a jamais eu un seigneur châtelain ou sa famille pour objet. Remarquons ici que le règlement consistorial dont il s'agit date de 1719 et a été sanctionné par le prince. Mais le châtelain Mestrezat ne s'en préoccupe pas et prétend que, si elle existe, cette loi « a été précipitée et hazardée, à raison de quoi elle doit être regardée et déclarée comme nulle et non avenue ».

Il ajoute que « ladite Deffense a été despectueuse, avanturée et insultante à l'honneur et au caractère du suprême officier du Souverain dans ce lieu, de même qu'à la gracieuse Protection dont le Souverain daigne honorer son épouse ».

Il conclut en conséquence que « ledit Vénérable Consistoire soit tenu *en réparation et satisfaction* d'en faire par une députation de deux de ses principaux membres des excuses convenables audit Sgr Châtelain avec assurance de se mieux contenir dans la suite à son égard ». Il espérait voir venir s'humilier devant lui le pasteur Gibollet, fils, le véritable inspirateur du consistoire. On peut conclure de tout

cela que M. Mestrezat a conservé à La Neuveville les tendances orgueilleuses et absolutistes qui ont engagé ses administrés d'Erguel à le chasser honteusement en 1733.

Non content de faire intervenir les conseils de La Neuveville dans cette affaire, le châtelain envoie à Porrentruy une plainte, qui est transmise au consistoire pour explications. Le consistoire répond qu'il a reçu la mission d'exercer la discipline ecclésiastique et qu'il l'exercera toujours. Il est surpris que M. Mestrezat ait porté plainte contre une notification qui ne le concernait pas, lui personnellement, mais bien Jonas Bernard, membre de l'Eglise et dès lors soumis à ses lois, et il se demande en vertu de quel droit il a sollicité le Conseil de lui rendre justice. Il est surpris ensuite de ce que le châtelain ait trouvé mauvais qu'il observe fidèlement les lois données par le prince. Jonas Bernard a profané le jour du repos et déserté les saintes assemblées deux fois en conduisant Mme Mestrezat au Landeron. Nous lui avons notifié de ne plus le faire, son mari pouvant trouver d'autres moyens de la faire conduire. La question est de savoir si nous avons oui ou non observé nos lois. « *Nous avons juré de diriger notre conduite sur les Loix consistoriales et cela sans égard ni support pour personne, sans nous laisser émouvoir par malveillance, faveur, haine, rancune, ni d'autres causes* ». N'aurions-nous pas, ajoute en substance le consistoire, violé notre serment si nous n'avions rien dit à Jonas Bernard ? Pourrions-nous intervenir dans la suite auprès d'autres gens ayant commis quelque infraction ? Se plaindre de notre conduite, c'est nous reprocher notre exactitude à nous conformer à notre serment. Le consistoire exprime l'assurance que la cour louera sa fidélité à observer les lois de Dieu selon son serment ; il se réserve d'ailleurs de porter plainte contre le châtelain pour les paroles inadmissibles proférées par lui contre la religion et contre le consistoire.

Il ressort de tout cela que la discipline ecclésiastique était exercée dans ce temps-là d'une manière très sévère et que le consistoire jouissait de pouvoirs très étendus dans ce domaine. Le pasteur Gibollet, fils, était connu comme tout particulièrement rigide, et c'est surtout à lui que le châtelain en veut. Aussi profite-t-il de l'occasion pour chercher à ébranler son autorité en excitant contre lui la jeunesse, à laquelle il promet plus de liberté. Sa voix est entendue. Le lieutenant Marolf, son homme de confiance, lui écrit, en effet, à Porrentruy : « Tout est assez tranquille, il ne se passe que quelque petit divertissement innocent par des Jeunes Gens, qui depuis la lettre gracieuse de S. A., ne craignent plus les Ministres ny leurs reprimandes jusqu'à la réforme des Loix consistoriales, ce que nous attendons ».

Il faut savoir que la défense faite à Bernard de conduire en voiture Mme Mestrezat au Landeron avait fait impression à la cour de Porrentruy. On la considérait comme injurieuse pour le représentant du prince et pour le souverain lui-même en sa qualité de protecteur

de Mme Mestrezat. On se disait dans les hautes sphères de l'évêché que si le règlement consistorial autorisait cette défense, il fallait absolument le changer.

Et cela d'autant plus que M. Mestrezat avait appris des choses qui l'avaient absolument estomaqué. Il expose, en effet, à la séance du Conseil aulique, à laquelle assistaient le baron de Duminique, M. de Gléresse, M. Decker et lui-même, qu'au prochain renouvellement du Conseil neuvevillois, on *lui demandera sa lettre d'office*, on le fera *passer à la censure et au « grabot »*, comme les autres conseillers et les ministres et qu'il devra prêter serment. Il demande s'il doit vraiment se soumettre à ces obligations. Après discussion, il est décidé que, comme la production de sa lettre d'office et la prestation du serment ne sont pas de nature préjudiciable à la souveraineté de S.A., le châtelain s'y soumettra, mais pas au grabot ! Pensez donc, faire passer au crible la conduite du châtelain ! Non, non, c'est impossible. On fera en sorte que S. A. appose sa signature au décret qu'on rédigera, portant modification du règlement sur ce point.

Pendant ce temps, il se passait des choses intéressantes à La Neuveville. Le chirurgien Petitmaître de la Neuve Porte écrit au châtelain que le lieutenant Marolf, président du consistoire, n'ayant pas voulu convoquer ce corps à la demande des pasteurs, ceux-ci ont fait venir chez eux les Bernard, père et fils, qui leur promirent de ne plus conduire Mme Mestrezat au Landeron un dimanche. Au sortir de cette entrevue, les Bernard sont allés raconter la chose à la châtelaine. « Cela a si tellement touché notre chère dame la Châtelaine qu'en revenant au logis je la trouvais avec mon Epouse dans sa chambre toute désolée, sans que moi ni Monsieur la fontaine et toute la maison ayon jamais pût la consoler... Ses larmes coulaient toujours. Jugez quel chagrin cela nous faisait. »

Mais tout finit par se bien arranger ! Le valet du doyen du Landeron est venu chercher la châtelaine avec le cheval de Bernard. « Dès lors, écrit le chirurgien de la Neuve Porte (qui, espérons-le, était plus habile à manier la lancette que la plume), Madame se porte d'ailleurs grâce à Dieu à merveille ».

Le Conseil n'est pas du tout édifié de la manière dont M. Mestrezat envisage son activité à La Neuveville. Après avoir rétabli dans une lettre au prince la vérité sur les lois consistoriales, dont la cour se faisait de fausses idées, grâce aux renseignements donnés par le châtelain, il poursuit : « Mais ce qui a diminué notre surprise en augmentant notre douleur, c'est que nous voyons que le rescript de V. A. est le fruit des relations de M. Mestrezat... Il cherche à *apporter des changements* dans nos anciennes institutions... et il s'offense de la résistance qu'il rencontre chez un Magistrat qui a juré solennellement de les observer et les maintenir... Sa dernière relation vient du différend qu'il a eu avec notre consistoire, des prétentions qu'il for-

mait contre lui et contre ses Loix... quoique notre consistoire n'ait rien fait qui ne fût en règle, parfaitement conforme aux principes de notre Religion et que nous n'ayons cru nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la discipline ecclésiastique... Nous supplions V. A. de ne plus prêter l'oreille à ce qui lui est si souvent rapporté contre nous... »

A la lecture de cette plainte, le châtelain Mestrezat entre de nouveau dans une belle colère et demande à S.A. justice et satisfaction. Et comme il présume que ces reproches ne sont pas unanimes, il obtient l'envoi d'une commission auprès de chaque membre du Conseil en particulier pour s'informer : 1) s'il a pris part à de telles accusations ; 2) s'il veut les maintenir ou en faire réparation ; une action judiciaire sera dirigée contre les opposants. Le Conseil aulique, à la séance duquel prennent part MM. Duminique, Decker et Mestrezat, décide de charger le bailli de Courtelary, David Imer, de faire cette enquête et de donner 24 heures aux membres du Conseil pour répondre à la seconde des questions. En outre, on lui donne une liste de questions à poser sous le titre : « Interrogaux... dans l'inquisition ». Quand on en prend connaissance, on se demande si l'on rêve.

Les pasteurs, eux aussi, sont interrogés comme si l'on avait devant soi les malfaiteurs les plus dangereux. Toute protestation de leur part est brutalement écartée. Demandent-ils la convocation du consistoire, le président de ce corps, le lieutenant Marolf, reçoit du châtelain l'ordre de refuser. En même temps, on leur ordonne de transmettre à ce président la liste de « toutes les matières consistoriales dont ils peuvent avoir connaissance, pour qu'icelui puisse agir en conséquence selon l'exigence du cas ». En d'autres termes, le châtelain veut mettre entre les mains du président du consistoire seul l'exercice de la discipline. C'est le premier pas. Il ne tardera pas à faire le second en prétendant exercer lui-même la présidence de ce tribunal des mœurs en sa qualité de représentant du prince, qui doit être à la tête de tous les corps constitués.

Cette fois, c'en est trop. On lui répond que le prince-évêque de Porrentruy n'a rien à voir dans les affaires ecclésiastiques de la ville, puisqu'avant la Réformation La Neuveville dépendait de l'évêque de Lausanne au point de vue spirituel. Si, par aventure, La Neuveville retournait au catholicisme, ce n'est pas l'évêque de Porrentruy qui en aurait la juridiction religieuse, mais l'évêque de Fribourg, successeur de celui de Lausanne.

Les pasteurs, de leur côté, se voyant « exposés à des enquêtes sans exemple contre des Ministres de la Religion et empêchés de remplir le devoir de la discipline, devoir qu'ils ont promis de remplir avec serment lors de leur consécration, demandent d'être *déchargés de leurs fonctions*, à moins qu'ils ne puissent les exercer d'une manière conforme à la Parole de Dieu ».



La maison de Gléresse

A quoi le Magistrat répond, en dépit du châtelain, en priant les pasteurs, auxquels il n'a rien à reprocher, de continuer comme du passé.

Mais comment remplir ce devoir, quand le consistoire étant convoqué, le pasteur Gibollet, fils, reçoit du président Marolf, sur l'ordre du châtelain, l'interdiction de s'y rendre ? Ce pasteur réclame une notification écrite, qui lui est refusée. Il se rend quand même à la

séance ; le président lui refuse l'autorisation de siéger, comme il refuse de lui dire de qui émane cet ordre. Le pasteur proteste et s'en va.

Ce n'est pas tout. Le châtelain fait déclarer par la Cour aulique : 1) que les conseils de La Neuveville n'ont pas le droit de diriger l'Eglise et d'en établir la constitution ; 2) que le châtelain doit être le président du consistoire, où rien ne doit se faire sans lui ou sans son lieutenant.

Il est facile de comprendre que toutes ces chicanes entraînaient le développement de la vie religieuse, car le châtelain ne cachait pas son hostilité à l'égard des pasteurs et encourageait dans le peuple un relâchement de la discipline et de la morale. Aussi les regards se tournaient-ils tout naturellement du côté de Berne, où l'on cherchait du secours. LL. EE. envoient alors l'ancien bailli de Nidau, M. Müller, accompagné du jeune Muttach comme secrétaire, et un huissier portant les couleurs de l'Etat de Berne.

Le châtelain reçoit le député bernois à une séance du Conseil avec le propos délibéré de rendre son intervention inutile et impossible. En effet, quand M. Müller relève dans son discours les bienfaits et l'efficacité pour La Neuveville de la combourgeoisie avec Berne, le châtelain réplique en mettant en doute la légitimité et la nécessité de cette alliance, ce qui jette le froid dans l'assemblée, et l'on se sépare sans aucune marque de cordialité. Le lendemain, le châtelain a l'audace d'interdire à quiconque de se rendre chez le commissaire de Berne ou de le recevoir, sous menace d'accusation de lèse-majesté et de rébellion contre S. A., de sorte que M. Müller se voit obligé de retourner à Berne, en méditant une revanche de LL. EE.

Là-dessus se greffe un nouvel incident. A cette époque, on ne voulait pas de collusions trop intimes avec les catholiques, on n'admettait pas les mariages mixtes ni le choix de parrains ou marraines de cette confession. Or une fillette étant née dans la famille du châtelain Mestrezat, elle avait été baptisée par un pasteur au temple de la ville, mais le bruit courait dans le public qu'elle l'avait déjà été trois semaines auparavant par un capucin du Landeron.

Ayant appris ces racontars, qu'il qualifie de calomnies, le châtelain demande au Conseil de rendre un décret obligeant toute personne à dénoncer ceux qui peuvent avoir inventé et répandu ce mensonge. Si le Conseil s'y refuse, il s'adressera au Conseil aulique pour obtenir encore davantage. C'était encourager les dénonciations, les jalousies, les animosités, les vengeances sous le sceau du secret.

Le Conseil se trouvait dans une situation délicate ; en accédant au désir du châtelain, il entrerait dans une voie inique ; en refusant, il s'attirait l'animosité et la vengeance du représentant du prince. Eh bien ! il ne se laisse ni intimider, ni séduire. Il y a un coutumier qui règle la procédure à suivre dans des cas semblables, il s'y tiendra en dépit de la situation sociale du châtelain. Il répond donc que,

malgré son désir de lui complaire, il ne peut entrer dans la voie qu'il exige, consistant à découvrir des faits par une honteuse délation. Mais s'il veut bien se conformer à la procédure légale, il trouvera auprès du Conseil toute la justice que son rang et son honneur pourront exiger.

Impressionné par la fermeté et la dignité de cette réponse, le châtelain n'insiste pas, mais on ne sut jamais si son enfant avait reçu un double baptême comme le bruit en avait couru (Gros III, 308).

Cependant les hostilités ne sont terminées ni avec Berne, ni avec les autorités neuvevilloises. Car le châtelain Mestrezat se donne pour tâche dans la suite, d'une part, de détruire l'influence de Berne dans la principauté et, d'autre part, d'abattre la faction qui dirige La Neuveville et dans laquelle il englobe les pasteurs et même le chirurgien Petitmaître de la Neuve Porte, autrefois l'un de ses admirateurs.

Tout se termine par la *Conférence de Bienne* entre les délégués de S. A. et de LL. EE. de Berne et par le traité portant le nom de cette ville, du 20 février 1758, qui prévoit entre autres la révision du règlement ecclésiastique, à la grande satisfaction du châtelain Mestrezat. Deux ans après, celui-ci s'en va, sans éveiller de cuisants regrets à La Neuveville.

#### D. Revision du Règlement ecclésiastique (Archives de l'ancien évêché)

Le 8 mars 1758, le prince-évêque, Joseph Rinck de Baldenstein, rend visite à La Neuveville et le pasteur Gibollet, fils, prononce le discours de bienvenue au nom de la ville. A cette occasion, le souverain le nomme « *Conseiller de S. A. au département des Eglises protestantes de ses Etats* ». Ce titre le mettait au même rang que le châtelain Mestrezat et lui donnait le droit de siéger avec lui dans les conseils de la Cour aulique. Le prince a-t-il voulu par là réparer un peu les brutalités du châtelain à son égard ? C'est possible. En tous cas, c'était un honneur qui lui était conféré.

Quelques jours après, le 30 mars, le prince donne sa « gracieuse Souveraine Déclaration » sur la convention de Bienne et les suites qui doivent en découler. A l'art. 7, on peut lire ce qui suit : « Notre intention n'ayant jamais été de porter la plus légère atteinte au libre exercice de la Religion qui se trouve établie à notre Neuveville, non plus qu'aux principes dogmatiques et à la discipline qui y sont reçus, selon que nous l'en avons fait assurer par nos commissaires : Nous voulons que notre Magistrat, sous la présidence du Châtelain, rédige un règlement pour les matières ecclésiastiques et consistoriales ; lequel nous sera présenté pour l'examiner et au cas que nous n'y trouvions rien de contraire à l'Etat et à notre Jurisprudence souveraine, nous

luy donnerons le caractère d'autorité qui est requis pour effectuer l'exécution. » (Arch. Bi. 113/132).

Dans la même déclaration, il ordonne au pasteur Gibollet, fils, de rédiger ces « Loix... » Mais l'on n'avait pas attendu cette nomination pour se mettre au travail. L'affaire Mestrezat avait fait comprendre qu'une révision était nécessaire et, en 1757, on avait déjà présenté à Son Altesse un préambule, qui n'avait pas eu l'heure de lui plaire, parce qu'il ne lui rendait pas suffisamment hommage. Les rédacteurs avaient oublié que S. A. est tout et fait tout !

Deux ans après, on envoie un nouveau projet de préface, qui fait entendre le son voulu d'après le diapason du châtelain Mestrezat ; il déclare que l'exercice de la discipline ecclésiastique à La Neuveville est demeuré dans un « état d'inactivité et d'imperfection... dès les temps de la Réformation jusqu'à aujourd'hui nonobstant les soins que se sont donnés les princes qui se sont succédés. Les autorités neuvevilloises n'ont « rien eu de stable et en règle sur cette matière ».

On ne pouvait mieux ramper et pousser l'adulation plus loin et moins à propos. Car il ressort des faits que la discipline avait été jusque-là très bien exercée par les autorités de la ville inspirées par les principes de la Réforme. S'il avait fallu compter sur la collaboration des princes-évêques dans ce domaine, on ne serait pas allé bien loin, comme le dit pertinemment l'historien catholique Quiquerez.

Le pasteur Gibollet se met donc au travail et envoie le projet de nouveau règlement au conseiller aulique Billieux, son collègue, qu'il appelle son « patron » et ajoute ces mots à cet envoi : « Je n'ai jamais de ma vie travaillé à aucun ouvrage qui m'ait paru plus pénible ni plus difficultueux ». Il présume d'ailleurs que quand ces MM. de La Neuveville verront ce projet, ils y trouveront « bien du trop... sur la compétence de la Chambre consistoriale et sur les amendes à payer par les vicieux et pécheurs, qui avaient ci-devant le malheureux privilège de pécher impunément... Il n'était que bon de mettre un frein aux débauchés et pécheurs scandaleux ».

Comme il l'a prévu, son projet soumis aux assemblées de la ville se heurte à une grande opposition et soulève des récriminations contre son auteur. On est mécontent d'abord de ce qu'un article prévoit que le châtelain sera président d'office du consistoire et l'on voit dans ce fait une diminution du pouvoir du Magistrat, à qui incombaît jusque-là la nomination du titulaire. Puis il y a la question des amendes, qui sont maintenant fixées tandis qu'auparavant elles étaient arbitraires. En outre, une partie de leur montant s'en ira au prince-évêque, ce que l'on ne veut pas. On trouve aussi trop sévère ce projet qui ne cherche pourtant, dans l'intention de son rédacteur, qu'à entraver le vice, l'immoralité et l'ivrognerie, péché dominant dans la population et cause de ruine pour beaucoup de familles. On ne jouira plus d'aucune liberté. On craint enfin que les ecclésiastiques

n'acquièrent une autorité renforcée, bien que le consistoire prévu n'en comptera plus qu'un dans son sein.

A l'ouïe de ces critiques malveillantes à son égard, le pasteur Gibollet, qui exposait son projet, prend son manuscrit, se lève et veut s'en aller, mais le châtelain David Imer, qui préside l'assemblée, ayant ramené le calme, le prie de rester et de continuer son exposition. Il le fait, mais le lendemain, écœuré de l'attitude de ses contradicteurs de la veille, il se rend chez le châtelain pour lui dire qu'il ne veut plus s'occuper de cette affaire, mais consent à ce que son projet soit examiné par une commission spéciale. Seulement, quand le châtelain propose à celle-ci de continuer l'examen du projet Gibollet, il rencontre une telle opposition qu'il finit par accepter, après beaucoup d'hésitations et de discussions, le mandat de rédiger lui-même un nouveau projet.

Pendant ce temps, les désordres se multiplient en ville au point d'inquiéter le Magistrat, qui se voit obligé d'intervenir par des publications destinées à ramener l'ordre et la bienséance dans la cité, ce qui démontre combien était nécessaire l'activité d'un consistoire armé d'un règlement juste et ferme.

Le châtelain se hâte donc de rédiger un projet qu'il envoie à la cour. Ce document, qui porte le nom de « Loix consistoriales et matrimoniales », se compose de 6 chapitres. Le premier prévoit trois organes d'exécution de la discipline : le *Consistoire*, qui ne doit s'occuper que de cas portant atteinte à la religion, aux pratiques religieuses et à la vie morale, et n'a à sa disposition pour les réprimer que la censure et la suspension de la communion, à l'exclusion de toute amende. Vient ensuite la *chambre matrimoniale*, à laquelle incombe la surveillance de la vie de famille, qui est le fondement de l'Etat ; elle a le droit d'infliger des peines pécuniaires. Puis enfin la *chambre d'appel*, à laquelle pourront recourir ceux qui ne seront pas satisfaits d'une sentence rendue par les deux premiers organes. Ses arrêts sont sans appel.

Le second chapitre traite du mariage, le troisième du divorce, le quatrième des cas de grossesse et de paternité, le cinquième indique la manière dont il faut réprimer l'adultère, la fornication et les autres impuretés, le sixième prescrit les châtiments des divers cas dont la chambre matrimoniale doit prendre connaissance.

Ce projet, ayant été examiné et adopté par les autorités neuvevilloises, fut étudié par la cour épiscopale, qui n'y trouva rien de contraire aux hauts droits de l'Etat. Le prince-évêque le sanctionna donc le 20 février 1768, comme ses prédécesseurs avaient sanctionné ceux des années 1537, 1581, 1654, 1681 et 1719 ; en outre, la fameuse préface de 1759, inspirée par le châtelain Mestrezat, fut, sur la demande expresse du Magistrat, déclarée nulle et non valable. Ces nouvelles « Loix » furent imprimées à La Neuveville, chez Scherer et Hugi.

Ainsi se termina cette question de discipline, qui jeta le trouble dans la paroisse et éveilla une grande animosité contre les pasteurs Gibollet. Ces préventions, en bonne partie imméritées, n'empêchaient cependant pas les paroissiens de fréquenter les services divins, parce qu'ils ne voulaient pas « abandonner la maison de Dieu ». Avec le temps et grâce aussi à l'entremise du châtelain David Imer, un heureux rapprochement se produisit entre pasteurs et paroissiens.

## 6) Conflit au sujet de la cure de Diesse

Les questions dont nous venons de parler n'étaient pas les seules à préoccuper les autorités et la population de La Neuveville. Il s'en présenta d'autres complètement inattendues. Quelle ne fut pas leur surprise, en effet, de recevoir à la fin de l'année 1765 du bailli de Nidau l'ordre de livrer 73 pieds de bois pour la reconstruction de la maison de cure de Diesse, parce que la ville possédait des forêts sur la Montagne !

Il faut savoir que pendant des siècles toutes les forêts de la Montagne de Diesse et de Chasseral, qui appartenaient en bloc aux communes de la Montagne et à La Neuveville, étaient restées indivises, leur exploitation étant dirigée par les autorités de la ville. Mais celles-ci, fatiguées par les chicanes et les procès qui en résulttaient pour elles et leur avaient coûté des sommes considérables, avaient exigé en 1759 un partage de ces forêts pour avoir enfin la paix.

Cette opération donna lieu à deux traités. Le premier s'occupait du partage de la totalité des forêts entre La Neuveville et la paroisse de Diesse, et le second, de la répartition entre les quatre communes de la Montagne de la part revenant à chacune d'elles.

La sommation du bailli de Nidau s'appuyait sur un acte de 1540, dont les autorités neuvevilloises n'avaient pas la moindre connaissance et qui semblait favorable à la thèse des Bernois. Mais le Magistrat de la ville, tout en déplorant l'aveuglement des ancêtres qui ont signé cette pièce, estime qu'elle n'a plus de valeur à cause des modifications apportées dans l'administration des forêts et répond par un refus catégorique à la réquisition bernoise ; cependant par bienveillance et pour le maintien des bons rapports soutenus avec la paroisse de la Montagne, la ville lui fera cadeau de 20 pieds de bois.

Au grand étonnement du Magistrat, Berne réplique en maintenant toutes ses prétentions, bien que les communes de la paroisse de Diesse aient déjà amené sur place tout le bois nécessaire à la construction projetée. A quoi faut-il attribuer cette obstination incompréhensible ? C'est ce qui sera révélé dans la suite aux gens de La Neuveville. Pour le moment, ils sont dans un grand embarras et, ne sachant plus à quels arguments ils doivent avoir recours pour soutenir leur

bon droit, ils tournent leurs regards vers Porrentruy pour solliciter du secours.

La Cour aulique répond au Magistrat en attirant son attention sur le second traité du partage des forêts, dont l'art. 12 oblige les quatre communes de la Montagne à fournir tout le bois de construction nécessaire, soit pour l'église, soit pour la cure, et ne parle pas de La Neuveville. Voilà la solution si désirée ! Au bord du lac, on pousse un grand soupir de satisfaction et l'on s'empresse de transmettre à Berne avec un petit air de triomphe la copie de l'article en question, avec la conviction cette fois que LL. EE. renonceront à leurs pré-tentions.

Profonde erreur ! Bien loin de se sentir battus, MM. de Berne repoussent les arguments avancés et maintiennent leur point de vue sans y changer un iota. A La Neuveville, on est navré et l'on se demande avec inquiétude s'il faudra commencer un nouveau procès avec tous les ennuis, les rancœurs et les frais que comporte une procédure.

A cette époque, le fils du capitaine Rosselet de La Neuveville était avocat à Berne. Lors d'une visite à sa famille, il eut l'occasion de s'entretenir de la question de la cure de Diesse avec le châtelain David Imer, et promit de l'étudier, tout en ne cachant pas son impression que la chose pouvait être sérieuse, vu le caractère bernois. Cependant, quelque temps après, il fit savoir qu'il s'était entretenu de la chose avec d'importants personnages, auxquels il avait fait comprendre que si la ville doit livrer du bois à Diesse, elle sera aussi en droit d'en réclamer à la Montagne pour ses bâtiments ecclésiastiques, ce qui ne serait pas peu de chose.

De plus, il leur rappela que ce n'est pas comme co-souverain de la Montagne de Diesse, mais comme collateur, en tant qu'héritier de l'abbé de St-Jean, que l'Etat de Berne s'occupe de la cure de Diesse. Or, d'après le droit général, c'est au collateur qu'incombe le devoir d'entretenir les cures et aux communes respectives de fournir le bois nécessaire. Il ne viendrait à l'esprit de personne la pensée de réclamer du bois à d'autres paroisses, par exemple à Gléresse ou à Douanne. On ne sait donc pas pourquoi La Neuveville devrait en fournir.

Ces arguments font impression sur MM. de Berne, qui ne retireront pas leur demande pour n'avoir pas l'air de capituler, mais ne la renouvelleront pas non plus. Tout se termine donc en queue de poisson.

En même temps, l'avocat Rosselet fait savoir que la réclamation, qui a occasionné tous ces ennuis, n'est pas partie de la paroisse de Diesse, mais a été inspirée par M. de Wattenwyl, ancien bailli de St-Jean, mécontent de n'avoir pas été nommé de la commission de partage des forêts.

Cette fois, on pousse un double soupir de soulagement à La Neuveville, d'abord parce que l'on a appris que cette chicane ne provenait pas de la population de la Montagne de Diesse, avec laquelle on désire vivre en bonne et chrétienne harmonie, et, ensuite, parce que ce différend désagréable avec la ville combourgeoise est maintenant aplani (Arch. évêché 284/12, 184-192).

## 7) Le piétisme

Au cours de la période qui nous occupe, il se produisit des manifestations religieuses intéressantes sous l'impulsion du pasteur alsacien Spener. Très ardentes et très vivantes au siècle de la Réformation, les Eglises s'étaient peu à peu confinées dans une piété formaliste qui avait reçu le nom « *d'orthodoxie morte* ». Les cultes étaient fréquentés avec zèle, les pasteurs faisaient de beaux discours, où la morale prédominait ; on veillait par le moyen des consistoires sur la conduite des paroissiens. Ceux qui se rendaient coupables de quelque entorse à l'honnêteté étaient sévèrement réprimandés et punis. Extérieurement, tout était normal. C'était la doctrine de l'ancien Testament qui l'emportait sur les révélations et la vie spirituelle de la nouvelle alliance.

Le pasteur Spener réagissait contre cette torpeur par des réunions religieuses (*collegia pietatis*), en cherchant à amener les âmes à une communion personnelle avec Jésus-Christ, à une vie religieuse plus réelle et moins formaliste, et il avait rencontré un écho certain dans les populations. Mais il avait été aussi en butte à la contradiction, qui, pour ridiculiser ce mouvement, donnait le nom de « *piétistes* » à ses adhérents, auxquels on attribuait toutes espèces d'extravagances.

Il est vrai que quelques piétistes tombèrent dans des exagérations. On vit, par exemple, arriver d'Allemagne à Bienne en 1700 un groupe d'illuminés, qui avait comme programme de faire sortir « les vrais enfants de Dieu » de leurs Eglises respectives et de les réunir dans une nouvelle organisation. Ils faisaient aussi vibrer les cordes apocalyptiques en annonçant à la chrétienté les jugements imminents de Dieu : la parousie, la fin du monde pour telle date et le jugement. Leur prédiction ne s'étant pas réalisée, leur crédit en fut considérablement ébranlé et leur expédition finit à Zurich, d'où leurs discours extravagants, entremêlés de diffamations à l'adresse des autorités, les firent expulser.

Mais, à côté de ces exaltés, il y avait dans le groupe des piétistes des gens sérieux, désirant ardemment le réveil de l'Eglise, puisant leurs inspirations dans les Saintes Ecritures et dans les Actes du Synode de Berne de 1532, la charte fondamentale de l'Eglise bernoise. Les premiers articles de ce document proclament en effet que « toute

doctrine se réduit uniquement à J.-C... le Véritable Fondement » de tout l'édifice spirituel. C'est dire que ces piétistes, loin d'être des hétérodoxes, revenaient purement et simplement aux sources, où la Réformation s'était abreuvée, mais que beaucoup de conducteurs des Eglises avaient trop négligées pour tomber dans l'orthodoxie morte.

Il n'en est pas moins vrai qu'on les voyait de mauvais œil dans les sphères gouvernementales parce qu'ils n'étaient pas toujours satisfaits de l'ordre établi. A Berne, on sévissait sévèrement contre eux. Des pasteurs de cette tendance, ainsi que des laïques, durent quitter les terres bernoises. Il en fut de même d'un certain nombre d'habitants du Pays d'Enhaut, qui vinrent s'établir en Erguel et dans les Montagnes neuchâteloises.

Il y eut aussi des piétistes à La Neuveville : on signale leur présence en 1712 et pendant tout le siècle. Le pasteur Petitmaître était sympathique au mouvement. Dans la troisième décade, un nommé Marolf, imprimeur, fait sortir de ses presses un livre appuyant le piétisme. Indignation des Bernois, qui désirent savoir qui a traduit cet ouvrage et qui en supporte les frais d'impression. Ils demandent même aux autorités neuvevilloises la destruction des volumes existants et de la composition.

Cette tendance religieuse semble avoir eu en tous temps des adhérents à La Neuveville. On peut lire en effet dans le protocole du consistoire en 1768 la note suivante: « Mr le pasteur Gibollet est chargé de faire venir chez lui la femme de J.P. Vuilleumier pour lui donner des exhortations convenables relativement aux prédications qu'elle s'émancipe de faire à l'égard de la mort ou rétablissement des malades ».

Dans ces « prédications à l'égard de la mort », il est difficile, faute de renseignements plus précis, de savoir de quoi il est question. Quant à celles sur « le rétablissement des malades », il s'agit sans doute de la guérison par la prière et par la foi. Ces âmes, qui ne se contentaient pas d'assister plus ou moins passivement aux cultes publics, mais qui cherchaient à approfondir leur vie religieuse, ont toujours été une force spirituelle dans leur milieu. Le tort de certaines d'entre elles était de se croire supérieures aux autres et de s'imaginer posséder seules la vérité (Ch.-A. Simon, Le Jura protestant, 184).

## 8) Esprit de libéralité

Ce serait faire preuve d'injustice que de ne pas mentionner l'esprit de libéralité qui animait les Neuvevillois. Le Magistrat pouvait être imbu d'une grande présomption et parfois se montrer dur, comme dans l'affaire Petitmaître et ses suites ; la Bourgeoisie pouvait ne pas être exempte de défauts et se laisser entraîner

facilement à des habitudes d'intempérance, il n'en est pas moins vrai que quand il se produisait des malheurs ou que l'on se trouvait en présence de besoins pressants, on savait ouvrir son cœur et sa bourse pour apporter du secours. Nous l'avons déjà constaté dans l'exposé du siècle précédent, à l'occasion du passage des fugitifs de France et du Refuge, et nous voyons cette généreuse disposition poursuivre ses effets bienfaisants au siècle suivant.

C'est dans les circonstances les plus variées que la charité chrétienne dut intervenir. Voici d'abord les Biennois qui ont besoin de ressources pour aménager leur hôpital et organisent une loterie. Comment ne pas donner un coup de main à ces excellents combourgeois, avec lesquels on n'est pas toujours d'accord, mais qu'on aime bien quand même ? Et c'est de tout cœur que l'on prend des billets sous l'influence de la charité et aussi un peu sous celle de l'attrait instinctif pour les jeux de hasard.

Mais il y a des voisins plus rapprochés qu'il faut secourir dans un moment critique. Le samedi soir, 11 juin 1786, un terrible orage éclate sur la Montagne de Diesse et en particulier sur Prêles. Une trombe où la pluie est mélangée de grêle s'abat sur le plateau et se déverse sur Douanne. C'est un désastre. Les eaux entraînent de la terre et des pierres qui se répandent dans ce village et jusqu'à Gléresse. Rien ne peut résister à ce déluge de boue. Le pont sur la Douanne est emporté ; les moulins envahis et leurs roues détruites ; les farines et les graines qui s'y trouvent sont dispersées ; un homme et deux bœufs disparaissent dans ce cataclysme ; de gros quartiers de rocs descendus de la montagne envahissent vignes, jardins et rues ; une eau limoneuse remplit les caves et une partie des appartements. Jamais encore on n'avait vu spectacle aussi navrant.

Aussi les secours sont-ils immédiatement organisés. Le Conseil de La Neuveville envoie plus de cent hommes aider au sauvetage pendant 15 jours aux frais de la ville et rend ainsi un grand service à la population de Douanne (J. d.. J. Krieg, 27/2 1942).

Et puis il y a l'aide fraternelle accordée aux paroisses du pays qui doivent édifier des lieux de culte. Ainsi Fenil, non loin de Cerlier, reçoit des tuiles provenant de la tuilerie située près de la Blanche Eglise. La nouvelle paroisse de Renan bénéficie à plusieurs reprises de la bonne volonté de sa grande sœur des bords du lac pour la construction de son temple, l'achat d'une cloche et d'une maison de cure et la création d'un fonds pour la prébende du pasteur.

Celle de Nods est aussi favorisée ; elle voit un jour arriver chez elle bon nombre de tuiles, du bois pour la construction d'une église et de l'argent pour l'acquisition d'une cloche. Celles de Tramelan, Chaindon, Sornetan et bien d'autres encore sont aussi l'objet de la sollicitude confraternelle des Neuvevillois (Gros, 291).

Les secours ainsi octroyés étaient très précieux pour les bénéficiaires. C'était de plus un témoignage de la réalité de la piété de tous ceux que la foi des premiers chrétiens avait saisis et qui, marchant sur les traces de leur Sauveur, voulaient aussi faire des sacrifices en faveur de ceux qui avaient besoin de secours.

A toutes les largesses signalées jusqu'ici, il faut ajouter les dons accordés aux futurs serviteurs de l'Eglise. Nous avons dit que les autorités de La Neuveville avaient tenu à posséder une école latine et que plusieurs jeunes gens en avaient profité en vue d'études de théologie. Mais les familles de ces étudiants, qui fréquentaient les académies de Bâle, Berne, Lausanne ou Genève, avaient souvent de la peine à leur en procurer les moyens. Le Conseil intervenait alors par des subsides. C'est ainsi qu'en 1647 il donne 5 pistoles au fils du pasteur Besson, qui n'a pas les ressources suffisantes pour payer les études de son fils. Il est certain que les pasteurs de La Neuveville qui n'avaient pas un peu de fortune personnelle, avaient de la peine de s'en tirer avec la prébende que l'abbé de Bellelay ou la ville leur servait. Le Conseil donnait 20 à 30 écus aux étudiants ; l'écu valait fr. 15.— de notre monnaie avant la guerre de 1914. Mais il était bien entendu que si le bénéficiaire renonçait au Saint-Ministère, il devait rembourser les sommes reçues (Gros 130, 131, 135, 140).

Quelques-uns de ces étudiants se distinguèrent par leur travail et leur succès. C'est ainsi qu'en 1733 le fils de ce Dr Crette, qui fut un adversaire acharné de Petitmaître, « avait, comme le dit un document, poussé ses études si loin par l'assistance divine qu'il a été gradué au Doctorat par Mess. de l'Académie et faculté de la célèbre ville de Bâle et qu'ayant dédié ses thèses au Magistrat, il pria qu'on voulut bien les recevoir et agréer pour une marque de parfait dévouement ». Il fait distribuer à chaque membre du Conseil un « Imprimé en langue latine » et reçoit en cadeau 50 écus bons (Gros, 130).

En parlant de François-Alphonse Gibollet nous avons dit que le Conseil lui avait alloué 30 écus pour une dissertation théologique en latin.

Le Magistrat fait encore dans d'autres circonstances preuve de bienveillance envers les ministres. En 1714, quand il s'agissait de repourvoir le poste laissé vacant par la mort du pasteur Morel, les candidats qui s'étaient présentés mais n'avaient pas été élus reçurent comme fiche de consolation la belle somme de 2 louis d'or vieux, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacements (Gros, 98).

Le pasteur Himely, de Renan, qui avait résolu d'aller comme pasteur à Charleston (Caroline du Sud), la colonie récemment fondée par des Neuchâtelois et des Jurassiens, ayant avant son départ prononcé dans sa ville natale « un sermon d'adieu fort touchant », reçoit du Conseil un cadeau de 15 ducats (fr. 150.—). (Gros, 131).

D'autre part, un ancien pasteur de Tramelan, retiré à La Neuveville, sa commune d'origine, ne retire qu'une maigre pension, tout en étant obligé d'entretenir une petite fille incapable de gagner sa vie. A un moment donné, dénué de toute ressource, il doit mettre son habit en gage pour s'en procurer. Il demande alors au Conseil de lui faire une avance de 12 écus, qu'il lui remboursera. Le Conseil lui donne 6 écus à condition qu'il retire son habit (Gros, 147).

## 9) Temps troublés

Les dernières années du siècle se passent dans une ambiance plutôt mélancolique et angoissante. Des nuages sombres paraissent à l'horizon. La Révolution française agite le monde. Les traditions séculaires sont ébranlées. Les institutions chrétiennes sont renversées en France pour faire place au culte de la déesse Raison ou tout simplement à l'incrédulité et à l'athéisme. Les Eglises sont fermées et les ecclésiastiques sont pourchassés.

Ce qui se passe en France a des répercussions dans notre pays. Des gens sympathisent avec les idées révolutionnaires. Les mœurs s'altèrent et si la vie ecclésiastique se déroule comme auparavant, les consistoires perdent de leur autorité.

Et voici qu'en 1792 les armées républicaines de notre voisine de l'ouest entrent dans le Jura-Nord. Le prince-évêque quitte Porrentruy, se rend à Bienne, puis à Constance. La république est proclamée dans les Etats du nord de l'évêché; ceux du sud échappent momentanément à l'invasion, à cause de leurs relations avec les cantons suisses.

Rien n'est donc changé à La Neuveville. Le prince est représenté par une régence résidant à Perles. Mais on sent la situation très instable. On se demande quel sort attend le pays. Des partisans du prince proposent de former un *canton suisse* avec les Etats réformés de l'évêché, c'est-à-dire la Prévôté, l'Erguel, la Montagne de Diesse, La Neuveville et Bienne comme chef-lieu (Mont. Hist. 101).

D'autre part, l'avocat Morel, de Corgémont, frère du pasteur et chaud partisan de la France, plaide auprès des autorités françaises à Paris l'annexion de ces contrées à la grande République. Le nouveau prince-évêque de Neveu, élu en 1794, vient s'établir à La Neuveville en 1796, mais sur la protestation de la France, il doit partir après huit jours de résidence et se rend à St-Urbain (Lucerne). (Emul. 1893, 11, 191).

L'année suivante, le projet de la constitution du Jura-Sud en canton suisse avec Bienne est discuté dans une conférence à Sonceboz, mais échoue devant les prétentions inadmissibles de cette ville. La France met un terme à tous ces projets en envahissant tout le reste de l'évêché en décembre 1797.

En prévision de l'entrée des troupes françaises à La Neuveville, le Conseil organise une garde bourgeoise le 17 décembre pour maintenir l'ordre, car des étrangers se permettent d'engager les jeunes gens à commettre désordres et scandales. Il invite aussi les ministres à ne plus mentionner le nom du prince-évêque dans les prières publiques ; une publication est aussi faite en ville pour recommander à tous les habitants et à la jeunesse en particulier de se comporter d'une manière honnête envers les commissaires et les soldats français pendant leur séjour en ville, qu'on suppose momentané (Emul. 1892, 100).

Huit jours après, La Neuveville écrit à Bienne une missive où il est question de l'envoi d'un commissaire biennois à Paris pour demander que le sud de l'évêché reste uni à la Suisse. Le Conseil neuvevillois se propose d'y envoyer aussi de son côté Georges-Fréd. Imer (Arch. Bi. 112/34. — Emul. 1892, 21).

En janvier 1798, les Français prennent en main l'administration de la ville. Cette opération révolutionnaire est accompagnée de scènes burlesques et sauvages. Des vandales se mettent en devoir de détruire tout ce qu'il y avait encore d'antique dans la Blanche Eglise, les chœurs du côté nord, les belles fenêtres ogivales du côté sud et, en ville, un certain nombre d'armoires sculptées sur des murailles (Emul. 1892, 113).

La nouvelle administration constitue pour La Neuveville un profond changement. C'est la fin d'une existence très indépendante dans le cadre de l'évêché. Isolée au point de vue topographique, n'ayant aucun rapport organique avec les autres Eglises réformées, elle a dû prendre des initiatives et sa personnalité s'est affermée par cela même. Qui donc disait un jour : « Dans le canton de Berne, il y a trois sortes de gens : les Bernois, les Jurassiens et les Neuvevillois » ? Il y a quelque chose de vrai dans cette boutade. Les habitants de La Neuveville ont été amenés par la force des choses et des circonstances à agir par eux-mêmes et à lutter pour ne pas se laisser subjuguer par la cour de Porrentruy. Ils ont de ce chef acquis dans l'exercice de leur quasi-autonomie un caractère décidé, entreprenant et pénétré de sève religieuse. L'Eglise de cette petite ville a rempli dignement sa tâche depuis la Réformation. Que deviendra-t-elle maintenant sous la domination des hussards français ?

## CHAPITRE QUATRIÈME

1797 - 1814

### Sous l'occupation française

La prise de possession du sud de l'évêché par les Français devait amener de grands changements à La Neuveville. On peut distinguer trois périodes dans cette occupation. Tout d'abord, la *période révolutionnaire*, qui s'étend de 1797 à 1799. Les autorités de la ville sont déposées et remplacées par une administration dirigée par Ch. Beljean, nommé agent national français, et son adjoint, David Cunier, qui conduiront pour un temps les destinées de la cité.

Le temps des grandes persécutions contre les Eglises est passé et notre contrée ne connaîtra pas, comme la France et le nord de l'évêché, les mauvais jours de la Terreur. Mais l'Eglise se trouve néanmoins en présence de grandes difficultés. Les cultes sont seulement tolérés et doivent se célébrer sans sonnerie de cloches, car cette sonnerie serait un acte de propagande pour la religion, ce qui est absolument défendu. Les cloches ne pourront pas même se faire entendre pour les enterrements, mais seulement le matin pour appeler au travail, à midi pour le repas du milieu du jour et le soir entre 9 et 10 heures pour inviter les gens à rentrer chez eux. Cette dernière sonnerie paraît avoir été nécessaire dans l'ancien évêché, à en croire un rapport du sous-préfet de Delémont parlant de ce « pays où l'on passe une partie de la nuit au cabaret ». A La Neuveville, on veillait volontiers dans les confréries.

Avec le nouveau régime, les biens d'Eglise sont liquidés, c'est-à-dire que les possessions du couvent de Bellelay, d'où l'un des pasteurs tirait sa prébende, sont vendus et que la municipalité révolutionnaire ne se chargera plus du traitement du second pasteur comme le faisait le Magistrat sous l'ancien régime. La cure appartenant à Bellelay et située à l'endroit où se trouve l'hôtel du Faucon actuel, est vendue à G. A. Liomin, pasteur de Péry, pour la somme de Fr. 250.000.- en assignats, soit Fr. 1.920.- de la valeur du franc avant 1914. Par contre, les bâtiments de la commune, la cure sur la place de la Liberté, la Blanche Eglise, le temple, avec leur contenu, sont conservés à la communauté par vente simulée (Hist. de Neuveville, 75-76).

Le premier pasteur de cette période fut Jean-Louis Imer, qui avait succédé à M. Gibollet, père, en 1773, et exerça le Saint-Ministère dans sa ville natale pendant toute l'occupation française et plus tard encore jusqu'en 1822. C'est lui qui ne toucha aucune rémunération pendant les quatre premières années de la domination française et n'en continua pas moins son activité pastorale. Pour y subvenir, il s'occupait de la culture du vers à soie et des mûriers, et écrivit un mémoire à ce sujet.

Il avait pour collègue Georges-Louis Chiffelle de la Cave, nommé en 1775 après la mort de M. Gibollet, fils. C'est lui qui fonda le pensionnat de la Cave, où le futur capitaine anglais et bienfaiteur de la ville Montagu passa plusieurs années avec son frère. M. Chiffelle se retira du pastoraat en 1800 et mourut l'année suivante.

Pendant huit ans, J.-L. Imer exerça seul les fonctions pastorales dans la paroisse. En 1808, l'autorité ecclésiastique reconstituée lui donna un collègue dans la personne de David Imer-dit-Vernet, qui avait été successivement pasteur-remplaçant à Bâle, précepteur dans la famille Coulon à Neuchâtel, diacre d'Erguel et pasteur à Nods. Il prit sa retraite en 1837 et mourut en 1847, à l'âge de 89 ans.

Dans la *seconde période (1799-1814)*, qui débute par l'avènement en France du Consulat (1799), les cultes sont de nouveau autorisés. Les pasteurs de l'évêché s'efforcent alors de réorganiser leurs paroisses et de les réunir toutes, y compris celle de La Neuveville, en une seule et même Eglise, ce qui n'avait pas pu se faire jusqu'alors et ce qui était hautement désirable. Un projet de constitution est élaboré dans des assemblées présidées à Sonceboz par le pasteur Ch.-F. Morel, de Corgémont. Mais ces projets sont réduits à néant par la promulgation en 1804 par Napoléon Ier des *Articles organiques sur les cultes protestants*.

D'après cette législation, les paroisses protestantes de France sont réparties en groupes de 6000 âmes environ chacun. Chaque groupe constitue une *Eglise consistoriale* autonome et indépendante des autres. Ce sont ainsi de nombreuses petites Eglises placées les unes à côté des autres sans aucun lien entre elles. L'empereur n'a pas voulu réunir tous les protestants de France dans un seul corps ayant des autorités centrales, parce qu'il redoutait le grand prestige qui en résulterait pour eux. Il valait mieux émietter l'Eglise pour pouvoir la subjuguer plus facilement et la mettre à son service. Il l'avouait d'ailleurs sans difficulté : « Le clergé, disait-il, est une gendarmerie de surcroît, spirituelle, plus efficace que l'autre en bottes fortes, et l'essentiel est de les faire marcher toutes deux ensemble, au même pas, de concert » (Taine, *Le régime moderne II*, 5. Durand, 111).

Dans cette organisation, La Neuveville, avec ses 1240 habitants, fait partie de l'*Eglise consistoriale de Bienne*, qui comprend les paroisses de Vauffelin (avec Romont), Perles, Bienne, La Neuveville,

Nods, Diesse et Orvin, soit 6751 âmes. Les autres Eglises consistoriales du Jura sont celles de *Corgémont* pour le Bas-Vallon avec 5010 âmes, celle de *Saint-Imier* avec 5045 âmes pour le Haut-Vallon et celle de *Bévilard* avec 5000 âmes pour la Prévôté de Moutier.

A la tête de chacune de ces Eglises consistoriales, dont les paroisses locales sont les sections, se trouve un *Grand Consistoire* doté de compétences très étendues ; c'est lui qui agrège les nouveaux pasteurs, nomme et installe les conducteurs spirituels dans les paroisses de son ressort, tranche les conflits graves survenus dans celles-ci, s'occupe de questions financières, en particulier du traitement de Fr. 500.—, accordé par l'Etat à chaque pasteur, à condition que la paroisse fournisse une contribution de même valeur ou plus.

D'autre part, chaque paroisse est dirigée par un *consistoire local*, chargé non seulement de l'administration, mais aussi de la discipline. Or, il était absolument nécessaire d'intervenir dans ce domaine à cause du relâchement des mœurs survenu pendant les troubles révolutionnaires. La moralité générale avait bien baissé ; les violences, les rixes étaient fréquentes ; nombre de jeunes gens avaient pris des habitudes de paresse et d'ivrognerie. Les fêtes officielles célébrées autour de l'arbre de la Liberté (un sapin remplacé plus tard par le tilleul actuel) favorisaient aussi la décomposition morale constatée.

Il était difficile de réagir contre ces désordres, mais le consistoire se mit au travail avec courage. Il s'agissait de créer une mentalité supérieure en encourageant la fréquentation des cultes. Mais bien des gens n'entraient pas dans ces vues et continuaient de mener une vie dissolue. Il fallait alors sévir. Plusieurs sanctions étaient à la disposition du consistoire : *la censure* en pleine séance de ce corps ; *l'exclusion de la Ste-Cène* pour un temps, ce que l'on redoutait fort ; *la réparation publique* au temple des scandales commis et même *l'expulsion du territoire*, décrétée par les pouvoirs civils.

La tâche du consistoire et des pasteurs n'était certes pas facile. Elle l'était d'autant moins que les difficultés matérielles, qui indisposaient les gens, devenaient de jour en jour plus grandes, les impôts plus lourds, les choses indispensables à l'existence souvent introuvables, les frontières bernoises et neuchâteloises étant fermées.

Ajoutons à cela la *conscription*, qui, année après année, emmenait les jeunes hommes aux armées de l'empereur et sur les champs de bataille de l'Europe, où beaucoup d'entre eux perdirent la vie.

Pour tâcher de faire oublier ces misères et de noyer les récriminations, les autorités organisaient des fêtes et des réjouissances, auxquelles les pasteurs devaient participer activement. Le programme en était élaboré par les autorités départementales, et le maire devait faire un rapport détaillé sur la manière dont ces festivités s'étaient déroulées. La veille, les mortiers annonçaient la cérémonie par des salves. Le lendemain, les autorités se rendaient au temple, à la tête

de la garde et du peuple, au son d'une musique entraînante à travers les rues décorées. Des discours « analogues à la circonstance » étaient prononcés par les orateurs officiels, y compris les ministres du culte. La fête se terminait par des banquets et des danses.

On célébra ainsi les *Fêtes des Epoux*, de la *Reconnaissance*, de la *Fondation de la République*, de la *Mort des tyrans* (Louis XVI), de la *Liberté*, de l'*Agriculture*, de l'*Empereur* (fête qui devint bien-tôt la *St-Napoléon*), de la *Victoire d'Austerlitz*, du *Rétablissement de la Religion*, du *Mariage de l'Empereur*, de la *Naissance du roi de Rome*, de la *Commémoration de l'assassinat des plénipotentiaires de la République à Rastatt*, etc. A l'occasion de ces fêtes, on publiait des proclamations enthousiastes exaltant les bienfaits apportés par la République, plus tard par l'empereur, et l'on invitait la population à la reconnaissance et à la joie !

Pendant ce temps, la main de l'occupant devenait toujours plus lourde. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les habitants de La Neuveville, comme tous ceux de l'évêché du reste, poussèrent un soupir de profond soulagement lorsque les Français durent évacuer le pays. Débarrassés d'une administration inquisitoriale et de toutes ces fêtes saugrenues, les pasteurs purent alors accomplir leur ministère d'une manière plus normale.

Les Alliés, qui marchent contre la France et remplacent les autorités de ce pays, ne sont pas des hôtes de tout repos, mais ils ne font que passer. Alors commence la *troisième période* de la vie de notre cité à cette époque. L'ancien évêché passe sous l'administration du baron d'Andlau, au nom du prince-évêque Xavier de Neveu, puis sous celle de la Diète fédérale à partir de décembre 1814, après son rattachement à la Confédération helvétique par le Congrès de Vienne, et enfin sous celle du gouvernement bernois depuis son attribution à ce canton en mars 1815.

Cette dernière mesure répondait aux vœux de la grande majorité des habitants du Jura-Sud et de La Neuveville en particulier. En effet, la générale bourgeoisie de cette ville ayant au cours de ces événements examiné en assemblée extraordinaire les diverses solutions possibles du problème jurassien, se prononce à l'unanimité *pour la réunion avec Berne*. Bien plus, une fois connue la décision du Congrès de Vienne, le Conseil organise une grande cérémonie au temple pour « rendre des actions de grâce au Dieu tout-puissant et tout bon qui nous a délivrés du joug sous lequel nous gémissions, nous a replacés dans notre ancienne et heureuse position et, pour l'avenir, a fixé nos destinées de la manière la plus conforme à nos vœux ». Une cérémonie du même genre fut encore organisée le lendemain de la remise de l'évêché aux autorités bernoises (Jura prot. 253).

Pendant tout ce temps et jusqu'à la réunion au canton de Berne, l'organisation ecclésiastique, telle qu'elle était sous la domination

française, est simplement et purement prorogée. Le consistoire siège comme d'habitude et s'occupe des questions courantes d'administration, des affaires religieuses et de la discipline. Une question d'ordre matériel le préoccupe aussi. Depuis avant même le départ des Français, l'allocation de Fr. 500.— que le gouvernement accordait à chaque pasteur n'était plus payée. Le dernier trimestre 1813 restait en souffrance. Toutes les réclamations à ce sujet sont vaines ; on ne répond pas même. C'était une somme importante pour les ministres. Il fallut bien que la paroisse elle-même se chargeât de ce supplément.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### Sous le régime bernois

#### 1) Entrée dans l'Eglise bernoise

Il est intéressant de savoir dans quel état se trouvait l'Eglise bernoise quand les paroisses jurassiennes lui furent incorporées. Car elle avait passé, elle aussi, par de grandes modifications au cours des événements qui suivirent la Révolution française. Les cantons suisses ayant été envahis par les troupes de la Grande République au cri de : « Vive la Liberté », les anciennes Eglises d'Etat, exerçant un pouvoir quasi absolu dans le domaine religieux et moral, voient sombrer le prestige dont elles étaient entourées. Profitant de la présence des Français, une partie de la population secoue la discipline sous laquelle elle avait vécu et entend vivre à sa guise et sans contrôle de qui que ce soit. On ne veut plus rien entendre ni écouter de la part de la religion. C'est un effondrement pour les institutions ecclésiastiques. De ce fait, les pasteurs ont perdu beaucoup de leur influence et les cultes sont délaissés.

Les conséquences de cette attitude ne tardent pas à se manifester. Le désordre et la démoralisation s'installent dans le pays d'une manière si scandaleuse qu'après quatre ans de ce régime on réclame de toutes parts le retour de l'Eglise dans son ancienne autorité. Il y est répondu par l'*Acte de Médiation*, donné par Napoléon en 1803. Sous l'égide de cette nouvelle constitution, les autorités s'empressent de rétablir les anciens rapports entre l'Eglise et l'Etat. C'est ainsi que l'Eglise bernoise est replacée à peu près dans la même situation qu'avant la tourmente. Elle est de nouveau dirigée par le gouvernement aristocratique de LL. EE., qui rétablit les lois et règlements ecclésiastiques d'autrefois et tient dans sa main tout ce qui se rapporte à la vie religieuse.

Or, en entrant dans l'Eglise bernoise, les paroisses protestantes du Jura subissaient un recul, en ce qu'elles perdaient l'autonomie et la liberté administrative dont elles avaient joui sous l'empire français. D'autre part, cette incorporation comportait pour elles de grands avantages. Tout d'abord, elles étaient enfin réunies dans un même organisme : la *Classe du Jura*, comprenant tous les réformés de l'ancien évêché, ce qui n'avait jamais pu se réaliser depuis la Réformation. En outre, la situation matérielle des pasteurs était améliorée.

Enfin, nos Eglises jurassiennes appartenaient désormais à cette Eglise bernoise, qui les avait soutenues et protégées pendant des siècles.

En ce qui concerne la paroisse de La Neuveville, elle vit se produire une certaine restriction dans son administration. Comme depuis la Réformation elle avait toujours nommé elle-même ses pasteurs, elle demanda au gouvernement bernois de pouvoir faire au moins des présentations dans ce domaine. Cela ne lui fut pas accordé parce qu'on ne voulait pas d'exception à la règle générale. Ce fut une déception pour les Neuvevillois, mais pourtant pas aussi cuisante que celle d'être rattachés au bailliage de Cerlier. Il faudra attendre la Révolution de 1830 pour voir se former le district de La Neuveville et se produire d'autres modifications heureuses dans le domaine ecclésiastique. Car, grâce à cet événement, les paroisses purent jouir de plus de liberté et d'autonomie, avantage qui s'affirmera dans les lois ecclésiastiques de 1852, 1874 et 1945.

Pendant ce temps, les autorités de la ville eurent à s'occuper de différents objets de haute importance, que nous allons maintenant mentionner.

## 2) Reconstruction de la Blanche Eglise en 1828 et sa restauration en 1914<sup>1</sup>

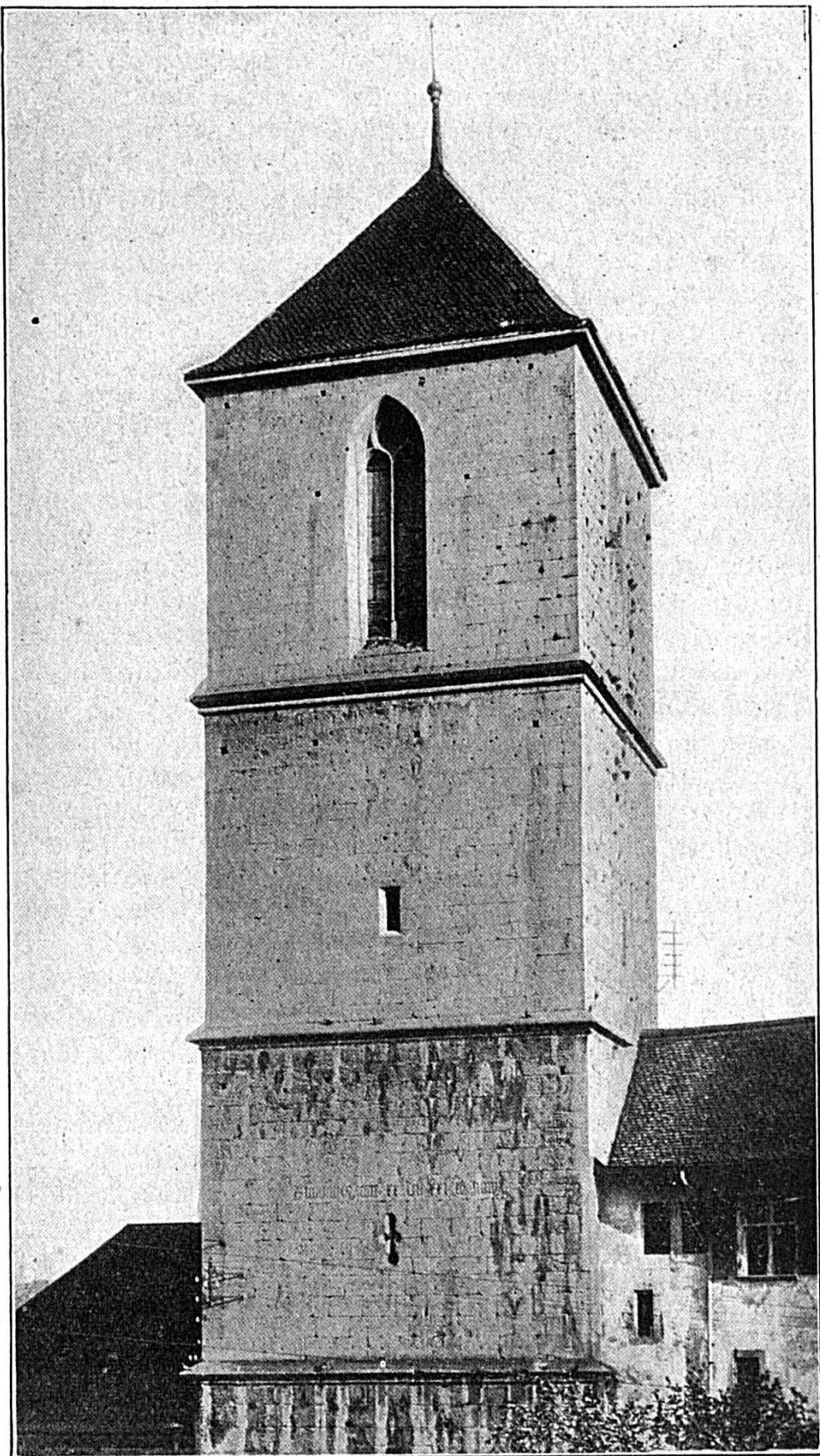
La Blanche Eglise, qui est d'une haute antiquité, comme nous l'avons dit dans l'introduction, dut être souvent réparée au cours des siècles. Reconstruite presque entièrement en 1345 et restaurée un siècle plus tard, soit en 1458, elle fut allongée de 5 mètres vers l'ouest à cette dernière occasion. Des fresques l'ont embellie à diverses époques.

Grandes transformations à la Réformation : les autels et les images sont remplacées par la chaire et les fonts baptismaux en 1536. En 1637, il est nécessaire de la retenir de fond en comble et d'y ajouter une galerie. Après quoi un entretien plus ou moins considérable continue jusqu'à l'occupation française.

A ce moment, le bâtiment est dans un tel état de délabrement qu'il est question de le démolir, d'autant plus qu'il n'est guère employé que pour les services funèbres. On propose de le remplacer par un simple « couvert ». Mais le bon sens populaire s'élève contre cette idée simpliste et l'on se met en devoir de le reconstruire en partie.

C'est ce que fait l'architecte Reymond, de Neuchâtel. La muraille septentrionale est démolie et réédifiée 3 mètres plus au sud, ce qui explique l'asymétrie intérieure et extérieure de l'édifice : le chœur ne s'ouvre pas exactement au milieu de la nef, et l'œil-de-bœuf n'est pas au centre de la muraille extérieure devers vent.

1 Voir notre notice historique sur la Blanche Eglise.



La tour des cloches

A partir de 1837, la Blanche Eglise acquiert une importance nouvelle par la célébration régulière des cultes allemands. Car un des deux postes de pasteurs français étant devenu vacant, le gouvernement le transforme en poste allemand. De nouveaux bancs sont installés dans la nef en 1841. Un harmonium moderne remplace celui qui avait été relégué sur la galerie un siècle auparavant ; un autre lui succède en 1895, pour céder la place à un instrument plus perfectionné dans le premier tiers du siècle suivant.

\* \* \*

Moins d'un siècle plus tard, c'est-à-dire dans les années 1912 à 1914, il est nécessaire de restaurer la Blanche Eglise. Cette entreprise importante est réalisée par l'architecte Proper, de Bienne, qui s'efforce de rendre à ce lieu de culte son aspect primitif. On rétablit la voûte, grâce à la générosité de la famille de Bach-Flotron. Les fresques cachées à la Réformation sous un badigeon sont mises à jour par de minutieux grattages et restaurées, conférant au bâtiment un aspect intéressant et artistique, qui lui a valu son inscription sur le registre des monuments historiques, comme l'indique une notice relatée dans une chapelle.

Au cours de ce dernier siècle, des œuvres d'art sont venues embellir le sanctuaire. Signalons le vitrail du chœur, donné en 1907 par le professeur et Madame Dr. Kocher, de Berne ; celui de petite dimension qui se trouve à la façade est de la nef est une œuvre de début du peintre Bille du Valais, qui fournit aussi ceux de la paroi nord, sous le ministère de M. Krenger. Les élégants lustres qui descendent de la voûte ont été sculptés et offerts par M. Louis, père, gérant des vignes de Berne. Le chauffage central installé vers 1925 rendit de grands services pendant la seconde guerre mondiale, au cours de laquelle les cultes français furent aussi célébrés à la Blanche Eglise, après ceux de langue allemande.

Mentionnons encore, à titre de curiosité, les pierres tombales appliquées aux murailles intérieures et aux façades extérieures. Elles couvraient les tombes des pasteurs et des hauts personnages de la ville.

### 3) Manifestations religieuses

Une fois la tranquillité revenue par l'entrée de la paroisse dans l'Eglise bernoise, la vie religieuse reprit bientôt son cours normal. On soupirait d'ailleurs après une atmosphère autre que celle de l'empire avec ses festivités mi-païennes. Les cultes sont célébrés régulièrement, le consistoire reprend son activité disciplinaire, la jeunesse est éduquée dans des principes chrétiens et l'on respire de nouveau plus à l'aise.

Non pas que tous les habitants aient emboîté le pas. Il y eut comme autrefois des oppositions plus ou moins cachées, des résistances larvées aux appels de l'Evangile, des entorses délibérées portées à la vie morale. Mais, dans l'ensemble, la paroisse se développait d'une manière réjouissante, grâce à l'activité de ses pasteurs soutenus par la collaboration de laïques distingués.

Pendant cette période du XIX<sup>e</sup> siècle, la paroisse eut huit pasteurs, dont trois occupèrent, à côté de leur activité pastorale, le poste de doyen de la Classe du Jura. C'est d'abord le pasteur Frédéric-Auguste Krieg, qui fut à la tête de la paroisse pendant 17 ans (1836 à 1853). Il s'intéressa d'une manière active à la construction du collège, actuellement le progymnase.

Le second pasteur qui eut aussi les honneurs du décanat fut M. Antoine-Louis Galland, de Genève. Après avoir été diacre de l'Eglise française de Berne, où il exerça une action religieuse décisive sur Mlle Sophie de Würstemberger, la fondatrice de la Maison des diaconesses de Berne, il avait dirigé pendant deux ans la Maison des Missions de Paris, exercé le Saint-Ministère à Sonvilier, puis à La Neuveville pendant 8 ans (1854 à 1862).

Le troisième fut M. Paul-Robert Revel, de La Neuveville, qui, après dix ans de ministère dans la grande paroisse de Corgémont-Sombeval, revint dans sa ville natale comme pasteur pendant vingt-cinq ans (1863 à 1888). Il fut le dernier doyen du Jura.

\* \* \*

Dans le discours que le doyen prononçait d'habitude pour ouvrir la séance de la Classe, le doyen Krieg entretint ses auditeurs des sectes qui faisaient leur apparition dans le pays ; c'était le moment où dans les milieux religieux de la Suisse romande régnait une grande agitation. D'un côté, il y avait le mouvement religieux appelé le « Réveil » et, de l'autre, les Eglises constituées, qui trouvaient inconvenant qu'on créât, à côté des cultes traditionnels, des assemblées religieuses séparées.

Chose remarquable, à chaque époque des mouvements semblables ont vu le jour. Au temps de la Réformation, c'était l'anabaptisme ; le siècle suivant, on s'occupait surtout de questions théologiques, comme la prédestination et les peines éternelles, puis ce fut le piétisme au XVIII<sup>e</sup> siècle et le réveil au XIX<sup>e</sup>.

Ces mouvements se comprennent en une certaine mesure. La pratique régulière et uniforme des cérémonies religieuses, ancrée sur des doctrines toujours semblables à elles-mêmes, devient facilement une habitude routinière. On se contente aisément des formes et l'on oublie la vie intérieure qui doit croître et se développer. Que l'on soit alors secoué par des gens qui ont fait des expériences religieuses personnelles, que l'on révise sa vie intérieure, que l'on entre davantage en

communion avec Celui qui est la Résurrection et la Vie, il n'y a là aucun mal et il faut au contraire saluer avec reconnaissance les activités qui peuvent avoir ce résultat. Mais ce qu'il faut déplorer, par contre, c'est la tendance qu'ont volontiers les protagonistes de ces mouvements à juger sévèrement ceux qui ne partagent pas leurs idées, à s'imaginer qu'ils possèdent seuls la vérité et à se croire dès lors supérieurs aux autres.

Au temps qui nous occupe, l'initiateur de ce courant religieux était le pasteur Malan, de Genève, qui exerça une influence réelle sur les âmes dans notre paroisse comme ailleurs. A sa voix, des personnes assoiffées d'une vie religieuse plus profonde se réunissaient en assemblées auxquelles le public donnait le nom de « conventicules ». Il y en avait un peu partout dans des maisons particulières en ville, à la Montagne de Diesse, aux Combes de Lignières. Mais ces manifestations n'aboutirent pas à une séparation comme dans le canton de Vaud, grâce à la présence, à la tête de la paroisse, de conducteurs spirituels comprenant les besoins des âmes.

\* \* \*

La semence répandue par le Réveil contribua certainement dans notre paroisse à l'éclosion de certaines activités religieuses dont il nous faut maintenant parler. L'une des plus anciennes est l'*Ecole du Dimanche*, dont s'occupèrent avec dévouement des dames et des demoiselles, qui méritent la reconnaissance de la paroisse. Nombreux sont les enfants qui ont trouvé, dans ces moments d'étude des faits bibliques et de recueillement, des souvenirs qui leur ont été en bénédiction.

Une *Union chrétienne de jeunes gens* prit aussi naissance de bonne heure à La Neuveville. Elle compta des membres qui remplirent une belle tâche dans la jeunesse. Citons en particulier les noms de MM. Zweifel, Louis Zeller, Jules Schenck. Mais si elle connut des temps de grande prospérité, elle en vit aussi d'autres marqués par le déclin. Cependant, même dans ces années maigres, le petit groupe de jeunes gens affichant un programme résolument chrétien, ne rendit pas les armes et déploya hautement son drapeau.

Une *Union chrétienne de jeunes filles* prit aussi naissance et se donna pour tâche de développer la vie religieuse de ses membres, de cultiver les bienfaits de l'amitié chrétienne et de visiter les personnes isolées ou âgées de la ville. Sur ces deux associations se greffèrent par la suite les *Unions cadettes de garçons et de filles* en âge scolaire, que les aînés contrôlaient pour affermir leur vie religieuse et diriger leurs ébats dans des jeux divers.

Mentionnons ici, bien qu'elle soit complètement indépendante de toute Eglise, l'association des *Eclaireurs*, dirigée pendant longtemps par M. Waldvogel, directeur de l'Ecole de commerce, pour développer



La tour rouge.

dans le cœur des jeunes gens les sentiments les plus élevés inspirés par la pensée chrétienne.

Notre paroisse bénéficia de l'activité d'une autre association religieuse : la *Croix bleue*. On sait que la plaie de l'alcoolisme était assez générale dans le Jura. Une première Société de tempérance avait été fondée en 1828 par le pasteur Paulet, de Courtelary, qui avait réussi à mettre sur pied des sections dans toutes les paroisses. Mais après deux ou trois années d'existence, cette entreprise était tombée à l'eau, parce qu'elle était fondée sur le principe de la *modération*, les membres pouvant *user* de boissons alcooliques, mais non en *abuser*. Or, il était bien difficile dans la pratique de tirer la limite entre l'usage et l'abus ; c'est ce qui fit échouer cette généreuse tentative.

Il n'en fut pas de même quand le pasteur vaudois Louis-Lucien Rochat proclama le principe de *l'abstention absolue* des boissons

alcooliques en fondant la *Croix bleue*. De nombreux buveurs furent alors relevés. Une section fut aussi fondée à La Neuveville et fit beaucoup de bien. Elle atteignit son apogée sous le ministère du pasteur Jämes Gross, à l'activité charitable duquel de nombreuses familles doivent le retour de la paix et du bien-être dans leur foyer.

C'est, d'après des renseignements aimablement fournis par M. Albert Moeckli, en novembre 1879 que la section de La Neuveville fut fondée. Parmi les premiers signataires, il faut signaler M. Victor Beerstecher, imprimeur, M. et Mme Hildebrand, M. et Mme Jämes Gross, pasteur, M. Alphonse Klenck, Mlle Emma Besson, Mme Adèle Wagnon, M. Louis Zeller, Sœur Anna Gerber, de Montagu... Il nous plaît de rappeler les noms des pionniers d'une belle cause.

Quelques années après l'apparition de la Croix bleue, on vit une autre manifestation religieuse s'établir à La Neuveville comme dans de nombreuses localités du pays ; nous voulons parler de l'*Armée du Salut*, d'origine anglaise. Sans être hostile à l'Eglise, elle n'en a pas moins ses propres institutions indépendantes et ses exercices religieux aux mêmes heures qu'elle, ce qui n'est pas compris de tout le monde.

D'après des notes fournies par M. Louis Klenck, l'Armée du Salut commença son activité à La Neuveville en 1883. Elle fut malheureusement l'objet, comme à Neuchâtel, de persécutions ignobles de la part d'un certain public. Les premières réunions eurent lieu dans l'immeuble Tschiffeli, actuellement maison Ch. Hirt, rue des Granges, qui fut bombardée de cailloux à plusieurs reprises. Un jeune officier fut un jour battu et traîné jusqu'au bas des escaliers et si mal arrangé qu'il en mourut.

Les réunions furent ensuite transférées rue du Tempé, dans la maison de M. Adolphe Gross, qui, de concert avec la police, sut faire cesser les persécutions. Enfin, l'Armée s'établit en 1898 dans le bâtiment qu'elle occupe encore, route de Neuchâtel.

Mentionnons encore deux associations destinées à soutenir et développer la vie de l'Eglise. Nous voulons parler tout d'abord du *Chœur d'Eglise*. Une première société semblable dirigée par le professeur A. Berlincourt, s'étant dissoute, une autre formation prit naissance et déploya une grande activité sous la direction de MM. Maurice Moeckli, professeur, Marius Schmutz, instituteur, et de Mme Perret-Wyss, cantatrice. C'est toujours avec plaisir et édification que les membres de l'Eglise prêtent l'oreille aux productions musicales de cette société dans les cérémonies religieuses.

Nous voulons ensuite parler de l'*Association des femmes protestantes*, qui déploie une précieuse activité dans divers domaines pour soutenir l'Eglise et porter consolation aux malades de la ville comme aux pensionnaires de l'Hospice Montagu et de Mon Repos. Disons enfin que ces dames ont reçu le droit de participer activement à l'administration de la paroisse.

#### 4) Institutions nouvelles

Dans l'espace d'un siècle, La Neuveville s'est trouvée enrichie de quatre établissements, qui, bien que ne dépendant pas tous de la paroisse, possèdent un caractère charitable, qui les met en rapport étroit avec elle. Nous allons les énumérer.

Il n'est pas rare dans toute localité d'une certaine étendue de rencontrer des enfants ayant perdu leurs parents et n'ayant plus de foyer. Des âmes charitables s'en occupent sans doute avec beaucoup de dévouement. Mais cette activité bienveillante ne peut plus être que momentanée. C'est l'expérience faite à La Neuveville il y a plus d'un siècle. Il s'agissait de prendre soin de quelques orphelins. Or, la ville possédait sur la montagne, à la lisière de la forêt et en bordure de la Montagne de Diesse, une belle propriété nommée *Champfahy*, qu'on aménagea en orphelinat en 1842. Le fermier était en même temps directeur de ce home, qui possédait une école, où ont passé bien des enfants devenus des membres utiles de la société (« *Journal du Jura* », 1957, 6 mars).

Redescendons dans la plaine. Quand on vient du Landeron par la route cantonale, on remarque à l'entrée de la ville, sur une colline à gauche, un bâtiment qui porte en grandes lettres dorées le nom de « *Hospice Montagu* ». C'est la maison où des personnes âgées de la ville sont recueillies pour terminer leurs jours dans la paix et à l'abri du besoin. Cet établissement a été construit en 1864 grâce à la donation du lord anglais Montagu. Etant jeune garçon, ce philanthrope avait été de 1790 à 1795 au pensionnat de la « *Cave* » fondé par le pasteur Chiffelle. Après une carrière mouvementée dans la marine anglaise, il s'était retiré à Londres. Resté célibataire et arrivé à un âge avancé, il s'était souvenu des vieillards plus ou moins abandonnés rencontrés par lui pendant son séjour dans notre cité, et fit à celle-ci une donation suffisante pour leur élever un foyer confortable. Ce geste magnifique a été en bénédiction à de nombreuses personnes.

En 1901, La Neuveville pouvait inaugurer avec une profonde satisfaction et un brin de fierté la première *Maison de paroisse du Jura*. C'était un don de Mlle Revel, la fille du distingué pasteur dont nous avons parlé. Possédant un immeuble rural sur la place du Tempé, elle conçut l'idée de le faire transformer pour le mettre au service des diverses activités de la paroisse. Ce bâtiment devrait contenir au plain-pied une grande salle pour cultes du soir, conférences, assemblées, soirées familiaires et Ecole du dimanche ; une salle pour la Croix bleue et une salle de lecture avec bibliothèque et jeux divers. A l'étage, le logement du concierge et des locaux pour les Unions chrétiennes.

La généreuse donatrice mourut malheureusement avant la fin des travaux et c'est son frère, l'avocat Paul Revel, qui veilla à l'exécution de ses volontés. Il remit le bâtiment au Conseil de paroisse,

qui l'accepta à la condition que l'entretien ne coûta rien à la caisse paroissiale. Les bénéficiaires devaient y pourvoir. Ce bâtiment, qui a rendu d'immenses services à la paroisse et à ses œuvres, en dépit d'imperfections évidentes dans son aménagement, a partagé le sort des choses de ce monde et a été atteint par la vétusté. Aussi songe-t-on à le remplacer par un édifice plus moderne.

A peu près à la même époque, c'est-à-dire en 1906, surgissait à l'est de la ville l'établissement de *Mon Repos* pour malades chroniques. Comme il a été fondé par l'Eglise jurassienne, la paroisse s'en est naturellement beaucoup occupée, d'autant plus que c'est le pasteur Jämes Gross qui en dirigea la construction et les premiers pas. Cette maison est d'ailleurs l'objet de l'intérêt et de la bienveillance de toute la paroisse. (Voir notre brochure : « Cinquante ans d'activité charitable à *Mon Repos* », 1956).

La cure française, située autrefois place de la Liberté et appartenant à l'Etat de Berne, était une maison étroite, toute en hauteur avec quatre étages. Il a été reconnu qu'elle était décidément trop fatigante pour les habitants et surtout pour la maîtresse de maison en dépit des avantages qu'elle pouvait offrir d'autre part, et elle fut vendue en 1933 pour Fr. 31.000.—. Pendant plusieurs années, les pasteurs occupèrent des logements particuliers. Enfin, la paroisse fit l'acquisition de la maison Grosjean, sise entre la route cantonale et le chemin de Montagu, pour en faire une cure française.

La cure allemande du Faubourg appartient à l'Etat.

## 5) Restauration du Temple

Deux siècles se sont écoulés depuis sa construction en 1720 sur l'emplacement de la chapelle Ste-Catherine, sans qu'il ait été nécessaire d'y faire de grandes réparations. Les modifications intervenues concernaient surtout les orgues installées en 1748. Après avoir été en activité pendant un siècle et demi, elles étaient à bout de souffle. En 1895, un comité composé du Dr Victor Gross, du notaire Oscar Wyss, du professeur Reinlé et du fabricant d'horlogerie Favre, réussit à recueillir les fonds nécessaires à l'acquisition d'un nouvel instrument, qui est mis en place cette même année. Auparavant, on avait installé l'éclairage au gaz et, vers 1915, on adopta la lumière électrique.

\* \* \*

Comme des difficultés avaient surgi au XVII<sup>e</sup> siècle au sujet de l'*usage des places* pendant les cérémonies religieuses, les autorités avaient attribué aux diverses familles de la ville les bancs qu'elles pouvaient occuper. Cette répartition ayant eu de bons effets, on



Vue générale

l'avait prorogée encore au siècle suivant et nous en donnons ici un aperçu d'après un tableau suspendu à la sacristie.

Appliquées à la paroi sud du temple, se trouvent les stalles pour les autorités : maîtres-bourgeois, justiciers, conseillers, anciens... Celle du milieu, joliment décorée, appartient au châtelain ou préfet. Devant ces stalles, face à la chaire, se trouvent trois corps de bancs. Le premier à partir de l'est appartient aux familles Gascard, Marolf, Gelin, Schnyder, pension Beljean et pension Cellier. Le second, en face de la chaire, est occupé par les familles Daulte, Fongeaille ou Fonjallaz, Cunier, Bourguignon et Gibollet. Le troisième à droite est à la disposition des étrangers, sauf le premier banc attribué à la famille Gross. A côté du troisième corps, appliquée à la paroi ouest, un banc fermé réservé à la famille du colonel Rosselet.

A droite de la chaire, orientés du sud au nord, se trouvent deux corps de bancs. Le premier, tout à l'ouest, sous la galerie, appartenait aux familles Imer, Schem, Pelot, Cosandier, Morlet et Petitmaître. Le second était attribué aux familles Baillif, Fontaine, Lentulus, Jallaz et Chiffelle.

Enfin, à gauche de la chaire, un corps de bancs, entre la table de communion et le couloir d'entrée, appartenait aux familles Astier, Châtelain, Himely et Cellier. Puis venait le dernier corps sous la gale-

rie devers bise, dont le premier banc fermé et partagé en trois compartiments était destiné aux étrangères de distinction et aux épouses du châtelain et du maître-bourgeois. Plus tard, ce banc fut occupé par Madame la ministre et les sœurs de Montagu. Les deux derniers bancs appartenaient aux familles Landolt et Racle.

Il va sans dire qu'au fur et à mesure de la disparition de certaines familles bourgeoises et de l'immigration d'une population étrangère, cette répartition n'avait plus sa raison d'être et que les bancs devaient être à la disposition du public en général.

\* \* \*

Au cours des années, ce vénérable sanctuaire subit, lui aussi, les injures du temps ; les parois avaient revêtu les nuances les plus variées et les moins artistiques ; un rideau gris sale, qui couvrait la fenêtre au-dessus de la chaire, se gonflait et se dégonflait au gré du vent, au grand intérêt des assistants ; le plafond était noir et les meubles avaient besoin d'être retouchés. On comprit qu'il fallait intervenir. C'était vers 1920.

La direction de la restauration fut confiée au peintre vaudois Louis Rivier, sur la recommandation du peintre Paul Robert, père, auquel on s'était d'abord adressé. M. Rivier donna aux murailles la teinte chaude que l'on y voit, peignit au plafond le monogramme du Christ à la place des armes de la ville, qui furent transportées sur la porte ouest. Les planches appliquées à la balustrade de la galerie furent enlevées pour rendre à celle-ci un aspect plus léger et les bancs de la galerie ouest, qui n'avaient pas de dossier, en furent munis. Le plafond fut éclairé par des ampoules, grâce à la générosité de Mme Wyss-Künzli.

Le peintre Rivier fournit successivement les trois beaux vitraux de la façade nord, qui ont pu être acquis, ainsi que celui de l'ouest, sans faire appel à la caisse paroissiale et uniquement grâce à des dons et des ventes. C'est avec joie et reconnaissance que la population reprit possession de son sanctuaire si bien restauré.

Ajoutons que la cure, située à deux pas du temple sur la place de la Liberté et d'où le prédicateur venait en robe à l'église, ayant été vendue par l'Etat en 1933, il fut nécessaire d'aménager une sacristie dans le temple même, sous les escaliers devers bise.

\* \* \*

Comme nous l'avons vu au cours de cet exposé, la paroisse de La Neuveville est propriétaire de la Blanche Eglise, du Temple place de la Liberté, de la maison de paroisse et de la cure française avec salle pour catéchumènes et local des archives. Ce n'est pas une sinécure d'administrer ces immeubles, et il faut être reconnaissant

envers le Conseil de paroisse de ce qu'il s'en occupe avec tant de sagacité, de dévouement et de désintéressement.

Or, ces immeubles sont là dans un but bien caractérisé. Ils sont là pour *soutenir une cause*, la cause de la vie spirituelle, la cause de Dieu, la cause de Jésus-Christ, notre Sauveur. Les événements de ces dernières années dans le monde font voir avec une tragique éloquence ce que devient une humanité qui veut faire abstraction des réalités de l'au-delà. C'est un effondrement dans le matérialisme, dans l'égoïsme, dans la violence et dans l'asservissement des faibles. Quand la lumière du Ciel est éteinte, tout devient ténèbres sauvages pour l'homme.

Il faut donc que cette lumière brille toujours davantage dans la population de La Neuveville et que tous les membres de la paroisse, serrés autour de leurs pasteurs et de leurs autorités, travaillent sans relâche par la fréquentation des cultes, par la prière et le témoignage vécu, à l'affermissement de la vie religieuse en soi-même et autour de soi, en vue de l'accomplissement de cette demande de la prière dominicale : « *Que ton règne vienne* ».

#### SOURCES DE CETTE NOTICE

Archives de La Neuveville, copie de documents par Ad. Gros.

Archives de Bienne.

Archives de l'Eglise protest. juras. à Corgémont.

Archives de l'Etat de Berne.

Archives de l'ancien évêché.

Actes de l'Emulation.

Histoire de La Neuveville, par Schnider et Gros.

Le Jura protestant, par Ch.-A. Simon.

La Réformation dans le Jura bernois, par divers auteurs. (Réf. juras.).